

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n° 1 du 09 janvier 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINE I	5
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/884 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotec à auchy les mine	es5
Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/858 portant renouvellement d'un système de vidéoprotec à auxi le chateau	5
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/883 portant autorisation d'installer un syst de vidéoprotec à bailleul sir berthou	ılt. 6
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/873 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bapaume	7
Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/806 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck	7
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/860 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck	8
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/796 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/847 portant modification d'un système de vidéoprotection à arques	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arques	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/801 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/859 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à arras	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/798 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/852 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/856 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/869 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à auchel	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/887 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne.	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/836 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne.	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/837 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne.	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/862 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bruay	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/809 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à calais	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/838 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/876 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/802 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune	19
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/804 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/871 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/848 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/861 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bethune	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/808 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/807 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/874 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne	
Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/803 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	alais
pour runnee 2010	25
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS	.29
Décision n°170 de délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais	
DDFIP DU PAS-DE-CALAIS	
Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers	
Délégation de signature sous seing privé à Mme Dorothée BEE	30
Délégation de signature sous seing privé à Mme Evelyne BERTELOOT,	31
Délégation de signature sous seing privé à M. François CARRIE	
Délégation de signature sous seing privé à Mme Laurence DERYCKERE.	
Délégation de signature sous seing privé à Mme Marie DURLIN,	
Délégation de signature sous seing privé à Mme Patricia PACHECO	32
DIRECTION DE LA CIYOYENNETE ET DE LA LEGALITE	33
DINESTION DE LA STISTEMETE ET DE LA LEGALITE	.55
bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE	22
Arrêté portant nomination de m. patrice gouy en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal d'assainissement	33
agricole	22
Et d'aménagement hydraulique du bas-pays de béthune (siaaah)	22
Et a antique en right and an one paye de containe (enaun)	

Service des distinctions honorifiques	3
Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de janvier 2018	la promotion du 1er
Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole a l'occasion de la promotion du 1er janvier 20 Arrête accordant une lettre de felicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement 1er janvier 2018	18associatif promotion du
Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif j	promotion du 1er janvier
2018	
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	8
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des Elections et des Associations Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel a la generosite publique pour un fonds de dotation	8
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	on

CABINET

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/884 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotec à auchy les mines

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
auchy les mines	pharmacie porte des flandres	mme nathali	2017/0800	08/12/22
auchy les mines	avenue nelson mandéla – c.c carrefour	pienilliat	2017/0000	00/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 5 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 20 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/858 portant renouvellement d'un système de vidéoprotec à auxi le chateau

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
auxi le chateau	nds – kandy 17 rue du cheval	m. arnaud schuell	2013/0070 op 2017/0891	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/883 portant autorisation d'installer un syst de vidéoprotec à bailleul sir berthoult

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bailleul sir berthoult	pharmacie de la sire 63 rue d'arras	mme corinne leroux	2017/0857	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 iours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/873 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bapaume

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bapaume	sdk – kandy rue des frères d'avion – c.c. carrefour	m. arnaud schuell	2013/0069 op 2017/0892	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral n° cab-brs-2017/806 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
berck	societe generale		2008/1510	08/12/22
	16 rue de l'impératrice		op 2017/0901	00/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/860 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à berck

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
berck	picard 47 rue beauchêne	m. philippe maitre	2008/7258 op 2017/0874	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/796 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la lys

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
aire sur la lys	vm 62120 – aqualys chemin du bois	m. bertrand wasselin	2017/0818	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 6 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à aire sur la lys

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
aire sur la lys	sasu cooking-shop – ratatouille 58 route départementale 943	m. david vincent	2017/0843	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 iours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/847 portant modification d' un système de vidéoprotection à arques

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arques	bricoman 55 avenue g. brassens	m. guillaume hazelart	2012/0555 op 2017/0813	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 20 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/843 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arques

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arques	action france sas avenue yves montant	m. bart raymaekers	2017/0865	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 14 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/801 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	cic nord ouest arras gambetta 32 rue léon gambetta		20081116 op 20170894	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 10 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/859 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à arras

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	picard 3 place de tchécoslovaquie	m. philippe maitre	2008/7264 op 2017/0875	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/798 portant modification d'un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	direction départementale des finances publiques 10 rue diderot	m.eric venel	2011/0188 op 2017/0838	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 8 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/852 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	darty grand ouest 104 avenue winston churchill	m. hervé beaumard	2017/0925	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 5 caméras intérieures et 4 caméras exérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/856 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à arras

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
arras	lidl 43 rue ernest renan	m. ronan bebin	2017/0947	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 12 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/869 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à auchel

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
auchel	salon de coiffure – salon camille océane 8 rue florent evrard	mme stéphanie regnier	2017/0815	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/887 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	as 24 rue de constantine	m. jean louis briand	2017/0863	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/836 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	hotel metropole 51 rue du thiers	m. guillaume barillon	2017/0872	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 18 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/837 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	hotel opal'inn 168-170 boulevard sainte beuve	m. guillaume barillon	2017/0873	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 18 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA. Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/862 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bruay

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bruay	picard rue rené wallart	m. philippe maitre	2008/7257 op 2017/0876	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/809 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à calais

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
calais	societe generale 76 boulevard jacquard		2010/0178 op 2017/0900	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/838 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
calais	ibis styles calais centre – sauvage calais investissements 46 rue royale	mme rachel lannoy	2017/0845	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 7 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/876 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection à calais

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
calais	via automobile rue gustave courbet	m. eric barbier	2017/0922	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/802 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	cic nord ouest bethune		20081118	08/12/22
	77 rue d'arras		op 20170896	00/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 9 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/804 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	crédit agricole nord de france		2008/8115	08/12/22
betriurie	9 rue grosse tête		op 2017/0895	00/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/871 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	sarl jeanfredis – carrefour market 84 rue ferdinand bar	m. jean luc hanquez	2010/0032 op 2017/0842	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 23 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 7 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/848 portant modification d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	carrefour city – duradis 123 place joffre	mme christel durand	2011/0315 op 2017/0839	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 14 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 7 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/861 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à bethune

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
bethune	picard 600 boulevard jean moulin	m. philippe maitre	2008/7260 op 2017/0882	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 3 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/808 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	societe generale 60 rue victor hugo		2008/1509 op 2017/0899	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/807 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	societe generale 5 avenue charles de gaulle		2008/1513 op 2017/0904	08/12/22

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/874 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

ARTICLE 1 : Le système de vidéoprotection dont les caractéristiques suivent est autorisé, dans les conditions figurant au tableau ciaprès :

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	sf distri – carrefour city 94 rue saint louis	m. franck soty	2011/0746 op 2017/0825	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 19 caméras intérieures.
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission est de 15 jours sans que le délai ne puisse dépasser la durée de conservation maximale de 30 jours fixée par la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.
- ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
- ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.
- ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

Arrêté préfectoral N° CAB-BRS-2017/803 portant modification d'un système de vidéoprotection à boulogne

par arrêté du 8 Décembre 2017

sur proposition de m. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du pas-de-calais arrête

commune	site concerné	responsable	numéro	caducité
boulogne	cic nord ouest boulogne porte neuve 2 avenue charles de gaulle		20140710 op 20170893	08/12/22

- ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.
- ARTICLE 3 : La présente décision est délivrée pour 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure
- ARTICLE 4 : Un enregistrement des images est effectué. Sa durée de conservation préconisée par la commission et autorisée est de 30 jours.
- ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.
- ARTICLE 6 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable indiqué à l'article 1. Ce droit s'exerce localement.
- ARTICLE 7 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.
- ARTICLE 8 : Toute modification substantielle d'un des éléments de la déclaration du système de vidéoprotection doit être déclarée par le titulaire de la présente autorisation, délivrée pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

ARTICLE 9 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 11 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet signé Alain BESSAHA.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral fixant la réglementation de la pèche en eau douce dans les cours d'eau du département du pas-de-calais pour l'année 2018

par arrêté du 14 décembre 2017

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, arrête

I. - TEMPS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE

La réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Pas-de-Calais est fixée conformément aux dispositions suivantes :

Article 1 : Ouverture générale 1°) Cours d'eau de 1ère catégorie

Dans les cours d'eau de 1ère catégorie visés ci-dessous, la pêche est ouverte du 10 mars 2018 au 16 septembre 2018 inclus.

Pour :

l'Aa en amont du canal de Neuffossé à SAINT-OMER,

la Hem.

la Slack,

le Wimereux,

la Liane,

la Canche,

l'Authie

le canal de Raye sur Authie à DOURIEZ,

la Scarpe en amont du port public d'ARRAS,

le Crinchon, en amont de sa partie couverte (entrée de la ville d'ARRAS),

la Lys, en amont du barrage de la société des eaux du Nord, au hameau de Moulin le Comte (commune d'AIRE/LA LYS).

la Lacquette, y compris le bras de décharge,

la Lawe, en amont de la jonction avec le canal d'Aire à BETHUNE,

la Clarence,

la Souchez, en amont de l'entrée de l'agglomération d'ANGRES,

L'Ancre,

les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus,

2°) Cours d'eau de 2ème catégorie

Pour tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1ère catégorie du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Article 2 : Ouvertures spécifiques

Les périodes spécifiques sont fixées ainsi qu'il suit :

designation des especes	cours d'eau de 1ère categorie	cours d'eau de 2 ^{ème} categorie
saumon atlantique*	du 28 avril au 28 octobre 2018	du 28 avril au 28 octobre 2018
truite de mer*	du 28 avril au 28 octobre 2018	du 28 avril au 28 octobre 2018
truite fario - omble ou saumon de fontaine - omble chevalier - cristivomer	du 10 mars au 16 septembre 2018	du 10 mars au 16 septembre 2018
truite arc-en-ciel	du 10 mars au 16 septembre 2018	aa canalisée : du 10 mars au 16 septembre 2018 autres cours d'eau : toute l'année
ombre commun	du 19 mai au 16 septembre 2018	du 19 mai au 31 décembre 2018
anguille de nuit (civelle, anguille argentée et anguille jaune)	pêche interdite	pêche interdite

anguille argentée et anguille < 12 cm (civelle)	pêche interdite	pêche interdite	
anguille jaune	du 10 mars au 15 juillet 2018	du 15 février au 15 juillet 2018	
grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie fluviatile	pêche interdite	pêche interdite	
brochet	du 10 mars au 16 septembre 2018	du 1 ^{er} janvier au 28 janvier 2018 du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2018	
sandre	du 10 mars au 16 septembre 2018	du 1er janvier au 28 janvier 2018 du 1er mai au 31 décembre 2018	
écrevisses à pattes rouges, à pattes grêles, à pattes blanches et des torrents	pêche interdite	pêche interdite	
grenouille verte, grenouille rousse	du 12 mai au 7 octobre 2018	du 12 mai au 7 octobre 2018	
grenouille des champs, grenouille agile, grenouille de perez, grenouille rieuse, grenouille ibérique, grenouille de lessona	pêche interdite	pêche interdite	
carpe de nuit	_	pêche interdite toute l'année 2018 sauf dans certaines parties de cours d'eau et certains plans d'eau fixés par arrêté préfectoral (à paraître)	

^{*} La détention du Timbre Migrateurs est obligatoire pour la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer.

Article 3 : Heures d'ouverture

1°) Heures générales

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Les heures de lever et de coucher du soleil seront celles indiquées dans le calendrier de la Poste.

2°) Prolongation crépusculaire

La pêche de la truite de mer est autorisée deux heures après le coucher du soleil dans les cours d'eau suivants :

La Canche, lot unique du domaine public de 100 mètres à l'aval du Moulin Bacon à MONTREUIL-SUR-MER, jusqu'à la limite de salure des eaux au pont SNCF à ETAPLES (Cf. annexe 1);

l'Authie, en aval du pont de la N25 à DOULLENS jusqu'à la limite de salure des eaux au lieu-dit Pont-à-Cailloux à CONCHIL LE TEMPLE (Cf. annexe 1).

Pendant la période de prolongation crépusculaire, seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

La détention du Timbre Migrateurs est obligatoire pendant la dérogation crépusculaire en action de pêche.

II. - CAPTURES Dans le présent arrêté, les termes « capture » et « no-kill » sont définis ainsi : - capture : action de pêche avec prélèvement du poisson pêché. - no-kill : remise à l'eau immédiate du poisson pêché dans les meilleures conditions de survie.

Article 4 : Taille de captures

Les poissons des espèces précisées ci-après doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture dans les meilleures conditions de survie selon les tailles de captures reprises dans le tableau ci-dessous :

espèces	taille minimale	taille maximale
brochet (en 2 ^{ème} catégorie)	0,60 m	-
sandre (en 2 ^{ème} catégorie)	0,50 m	-
truites autres que la truite de mer, l'omble ou le saumon de fontaine, l'omble chevalier	0,25 m	-
mulet	0,20 m	-
ombre commun	0,30 m	
truite de mer	0,35 m	-
saumon	0,50 m	0,70 m
flet	0,20 m	-

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

Article 5 : Nombre de captures autorisées

1°) Salmonidés

Pour les salmonidés autres que le saumon et la truite de mer, le nombre de captures autorisé, par pêcheur et par jour, est fixé à 6. Le nombre de captures de truites de mer est limité à deux par jour et par pêcheur.

2°) Total autorisé de capture (TAC)

Définition : Un total autorisé de capture (TAC) est fixé pour une année, pour un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau et une espèce donnés. Il permet de limiter le prélèvement total exercé par l'ensemble des pêcheurs sur le stock de l'espèce concernée et le tronçon de cours d'eau concerné. Il ne s'agit pas d'une limitation individuelle du nombre de captures.

Lorsqu'un TAC est instauré, la pêche de l'espèce concernée est fermée dès que le total autorisé de capture est atteint sur le cours d'eau

Conformément à l'arrêté préfectoral à paraître, pour chaque bassin suivant dont les limites géographiques sont fixées ci-dessous, le TAC est fixé à x saumons dont la longueur totale est inférieure à 70 cm (castillons) et supérieure ou égale à 50 cm :

Bassin de l'Authie constitué de l'Authie (départements de la Somme et du Pas-de-Calais), à l'aval du pont de la N25 à DOULLENS jusqu'à la limite de salure des eaux au lieu-dit Pont-à-Cailloux à CONCHIL LE TEMPLE (cf. annexe 2) ;

Bassin de la Canche constitué de la Canche (département du Pas-de-Calais) à l'aval du barrage de la SARL SEMG sur la commune de SAINT-GEORGES, jusqu'à la limite de salure des eaux à ETAPLES (pont SNCF, cf. annexe 2).

3°) Carnassiers Dans les eaux classées en 2ème catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

Article 6 : Interdiction de pêche et de captures

Pour la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer, la détention du Timbre Migrateurs est obligatoire.

1°) Saumon atlantique

La capture du saumon atlantique n'est autorisée que sur l'axe Canche et l'axe Authie dans le respect des TAC en vigueur.

En dehors de ces cours d'eau ou parties de cours d'eau, la pêche du saumon atlantique est interdite. Toute capture accidentelle de saumon atlantique devra faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate. 2°) Truite de mer

La capture de la truite de mer n'est autorisée que sur :

- l'Authie (en aval du pont de la N25 à DOULLENS au lieu-dit Pont-à-Cailloux à CONCHIL LE TEMPLE, cf. annexe 3)
- la Canche (en aval du barrage de la SARL SEMG sur la commune de SAINT-GEORGES au pont SNCF à ETAPLES, cf.annexe 3)

La pêche de la truite de Mer s'exercera en No Kill exclusivement sur (cf. annexe 3)

- la Ternoise (en aval du barrage de Hernicourt aval sur la commune d'HERNICOURT à la confluence avec la Canche à HUBY-SAINT-I FU)
- la Slack (en aval du pont de l'A16 à la limite de salure des eaux au pont d'Aubingue à AMBLEUTEUSE)
- la Liane (en aval du pont de la D901 à la limite de salure des eaux au Moulin de la Hode à SAINT-ETIENNE-AU-MONT)
- l'Aa (en aval du pont de la D928 à SAINT-OMER à la limite départementale à SAINT-FOLQUIN)

En dehors de ces cours d'eau ou parties de cours d'eau, la pêche de la truite de mer est interdite. Toute capture accidentelle de truite de mer devra faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

3°) Cas particuliers du marais de Contes et du Fliez

a) Le Fliez Afin de garantir la préservation du cours d'eau restauré en 2016 et la recolonisation de ce milieu par les espèces piscicoles, la pêche est interdite sur le cours d'eau du Fliez, selon la cartographie à l'annexe 4 du présent arrêté. b) Le Marais de Contes

Afin de garantir la préservation du marais restauré en 2016 et les espèces piscicoles présentes, la pêche est interdite sur l'étang à l'Est et sur la zone de frayère au centre du marais selon la cartographie à l'annexe 4 du présent arrêté.

Par ailleurs, sur le reste du Marais la pêche s'exercera en No-kill exclusivement. Les techniques de pêche au vif et au poisson mort posé y sont interdites.

Article 7 : Suivi des captures 1°) Saumon atlantique

Conformément à l'article R 436-65 du code de l'Environnement toute personne en action de pêche du saumon atlantique doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche. Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle fixe sur le poisson une marque d'identification et remplit les rubriques de son carnet nominatif, puis adresse une déclaration de capture à l'Agence Française pour la Biodiversité et au Centre National d'Interprétation de Captures des Salmonidés migrateurs (CNICS).

2°) Truite de mer

La déclaration des captures de truites de mer à l'Agence Française pour la Biodiversité est recommandée.

3°) Anguille

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, enregistre ses captures d'anguille, à tous les stades de son développement tels qu'ils sont définis à l'article R 436-65-1 du code de l'environnement, dans un carnet de pêche.

Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes

III. - RESERVES ET INTERDICTIONS PERMANENTES

Article 8: Interdictions permanentes

Toute pêche est interdite :

- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ou leurs dérivations ;
- Dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments ;
- A partir des écluses et barrages.

Toutefois, la pêche à l'aide d'une ligne tenue à la main est autorisée dans les 50 m en aval des écluses et barrages, hors fosse de dissipation. Cette disposition ne s'applique pas pour les ouvrages visés à l'article 9.

Toute circulation autre qu'à pied est interdite le long des chemins de halage.

Article 9 : Réserves temporaires

En vue de préserver les espèces migratrices bloquées au niveau des ouvrages hydrauliques, toute pêche est interdite sur une distance de 50 mètres à l'aval et de 50 mètres à l'amont pour les ouvrages suivants :

rivière	nom de l'ouvrage bloquant	code roe	commune
aa	moulin de wins	roe 27357	blendecques – 62575
authie	moulin de douriez	roe10491	douriez – 62870
authie	barrage du moulin à huile	roe10529	gennes-ivergny – 62390
authie	moulin du ponchel	roe 9511	le ponchel – 62390
authie	moulin de vitz	roe 10531	le ponchel – 62390
authie	barrage du pont cavry	roe10546	beauvoir wavans – 62390
authie	barrage du bras de dérivation du moulin cavry	roe10550	beauvoir wavans – 62390
canche	barrage de la sarl semg (de créquy)	roe20962	saint georges – 62770
ternoise	moulin de tilly capelle	roe 8956	tilly-capelle – 62134

ternoise	barrage d'anvin aval	roe 8962	anvin – 62134
ternoise	barrage d'anvin amont	roe 8963	anvin – 62134
ternoise	barrage d'hernicourt aval	roe 8972	hernicourt – 62130

Par ailleurs, des réserves temporaires de pêche dans certaines parties de cours d'eau où toute pêche est interdite sont fixées par arrêté préfectoral à paraître. Cet arrêté est consultable en mairie de MONTREUIL-SUR-MER, HESDIN ainsi que sur le site internet de la FDAAPPMA 62.

IV. - MODES ET PROCEDES DE PÊCHE

Article 10 : Nombre de lignes

Dans les eaux de 1ère catégorie, le nombre de lignes autorisé par membre d'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est limité à 1 ligne.

Le nombre de lignes autorisé dans les eaux de 2ème catégorie est fixé à 4, munies chacune de deux hameçons au plus, sauf pour la pêche aux carnassiers pour laquelle le nombre de lignes est limité à 2.

Les lignes doivent être, en permanence, disposées à proximité directe du pêcheur.

Le nombre de lignes autorisé dans la partie domaine public de la Canche entre le Moulin de Bacon à MONTREUIL SUR MER et le pont SNCF à ETAPLES est fixé à 1.

Article 11: Procédés

La pêche au moyen d'engins n'est pas autorisée dans le département du Pas-de-Calais sauf :

Dans les eaux de la 1ère catégorie, l'emploi de la carafe, de la bouteille ou du baril destinés à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces est autorisé. La contenance de ces engins ne peut être supérieure à deux litres.

En outre, l'utilisation de balances à écrevisses d'un diamètre maximum de 0,30 m à concurrence de 6 est autorisée.

En 1ère catégorie, en vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite de la date d'ouverture au dernier dimanche de mai.

Conformément à l'article R.436-33 du code de l'environnement, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2e catégorie. Au cours de cette période, toute animation (lancer ramener, drop shot, tirette,...) d'appâts vivants, morts ou artificiels est interdite (vers, morceau de lard ou d'encornet ou appâts similaires compris).

Pendant la période de prolongation crépusculaire, seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Article 12 : Port et usage de la gaffe

Le port et l'usage de la gaffe sont interdits.

Article 13: Dispositions générales

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les Préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés.

En 1ere catégorie, il est interdit d'introduire, ou de remettre à l'eau, les poissons des espèces suivantes : brochet, perche, sandre.

V. - CONSOMMATION ET COMMERCIALISATION DES POISSONS

Article 14 : Commercialisation et repeuplement

La commercialisation du produit de la pêche par une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce est interdite. Le repeuplement avec le produit de la pêche ou avec des poissons ne provenant pas d'une pisciculture agréée est interdit pour toute personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel.

Article 15 : Interdiction de consommation, de commercialisation, et de détention de certaines espèces de poissons pêchés Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- 1. Espèces de poissons faiblement bioaccumulatrices : brochets, chevesnes, gardons, goujons, hotus, perches, rotangles, sandres, tanches et ablettes.
 - 2. Espèces de poissons fortement bioaccumulatrices : barbeaux, brèmes, carpes et silures.
 - 3. Espèces très fortement bioaccumulatrices : anguilles.
- 4. Secteur : zone couvrant le linéaire d'un cours d'eau et ses affluents, les canaux en liaison avec ces derniers, et les plans d'eau en eau libre. Les plans d'eau déconnectés hydrauliquement des cours d'eau, ne sont pas inclus dans ce zonage.

Sont interdites la consommation, la commercialisation, la détention de toutes les espèces de poissons (anguilles, espèces faiblement et fortement bioaccumulatrices) pêchées en Zone de Préoccupation Sanitaires correspondant au secteur de la Deûle.

L'exploitant ou le responsable d'une association de pêche de loisir en Zone de Préoccupation Sanitaire informe ses adhérents qu'il est interdit de consommer le produit de leur pêche et de le détenir.

Tout poisson pêché concerné par ces dispositions doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures conditions de survie et ne fasse donc pas l'objet d'une consommation humaine.

Une dérogation pour la détention et le transport des espèces de poissons préalablement définies et localisées est accordée pour :

La pratique des concours de pêche (détention).

La pêche aux vifs pour le besoin de la pêche des carnassiers (transport).

Pour un pêcheur amateur, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

VI. - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Carpe de nuit

La pêche nocturne de la carpe est autorisée sur les parcours définis annuellement par arrêté préfectoral à paraître.

Conditions particulières :

- toute utilisation d'esche animale est interdite ;
- toute prise doit être remise à l'eau immédiatement.

Article 17 : Concours de pêche

L'organisation des concours de pêche dans les eaux de première catégorie est autorisée annuellement par arrêté préfectoral à paraître. VII. - EXCECUTION

Article 18 : Voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 19: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais à ARRAS, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à ARRAS, le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental du Pas-de-Calais de l'Agence Française pour la Biodiversité, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Le préfet Signé Fabien SUDRY

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

Décision n°170 de délégation de signature du chef d'établissement du centre hospitalier de calais.

par arrêté du 28 décembre 2017.

le directeur du centre hospitalier de calais.decide

Article 1er :Délégation est donnée à Madame Eline GEROME, Directeur-adjoint chargé de la direction des Ressources Humaines au centre hospitalier de Calais.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur TRELCAT, Directeur d'Etablissement, à Madame GEROME est une délégation générale de directeur d'établissement durant l'absence de Monsieur TRELCAT, vendredi 29 décembre 2017.

Article 3 :La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

Article 5 :Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation est communiquée au prochain Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

Article 6 :La date d'effet de cette décision est fixée au vendredi 29 décembre 2017.

Le Directeur délégant, Martin TRELCAT Le délégataire, Eline GEROME

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers

par arrêté du 05 janvier 2018

le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de calais arrête

Article 1erEn l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à Mr Gilles CREPIN, Mr DURIEZ Patrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de CALAIS, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes:
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de temps et de montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Mission d'ASSIETTE

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mr Gilles CREPIN

Mr Patrice DURIEZ

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Isabelle BEAUDELLE
- Mme Pauline BRISBART

Mr Alain CAZIN.

Mme Karine FLON

Mme Joëlle FONTAINE,

Mr Pascal PEIREIRA

Mme Sylvie THOMAS,

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

Mme Annie BARTHELEMY

Mr Dominique BRUITTE

Mme Elizabeth DEMIRDJIAN

Mme Marielle FAGOT

Mme Valérie HANON

Mme Catherine PEIREIRA

Mme Monique PERARD

Mme Huguette REBENA

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	nrane	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	laquelle un délai [']	oour de être
crepin gilles duriez patrice	inspecteurs	délégation non limitée pour ces deux adjoints.			
libessart christine lutic guy waguet anne laure			6 mois	5 000 euros	
	agent administratif/agent administratif principal	500 euros	6 mois	5 000 euros	

Article 4 Mission ACCUEIL: Assiette et Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;

aux agents désignés ci-après :

			limite	durée	somme maximal
nom et prénom des	arade	limite des décisions			pour laquelle u
agents	grade	contentieuses	gracieuses d'assiette (*)		délai de paiemer
			et de recouvrement	paiement	peut être accordé
			10 000€ pour l'assiette		3 000€dans I
cazin alain	contrôleur principal	10 000 euros	2 000€ pour le	6 mois	cadre des déla
			recouvrement.		encadrés psod
			10 000€ pour l'assiette		3 000€dans I
		10 000 euros	3 000€ pour le	6 mois	cadre des déla
fontaine joëlle	contrôleur principal		recouvrement.		encadrés psod
			3 000€ pour le		3 000€dans l
		hors	recouvrement;	6 maia	cadre des déla
depret david	contrôleur	compétence	hors compétence pour	1	encadrés psod
			l'assiette		ericaures psou
			hors compétence pour le		3 000€dans l
		2000 euros	gracieux d'assiette; 500	6 mois	cadre des déla
duquenoy adeline	agent administratif		€ pour le recouvrement		encadrés psod

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,

Responsable du SIP de CALAIS,

Daniel CAGNEAUX

Délégation de signature sous seing privé à Mme Dorothée BEE

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Dorothée BEE, à l'effet de :

statuer sur les demandes de délai de paiement ;

opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

##Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléquées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Evelyne BERTELOOT,

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérimJean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Evelyne BERTELOOT, à l'effet de :

statuer sur les demandes de délai de paiement ;

opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :

prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

##Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à M. François CARRIE

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à M. François CARRIE, à l'effet de :

statuer sur les demandes de délai de paiement ;

opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :

prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

##Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable, Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Laurence DERYCKERE

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence DERYCKERE, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements :
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ##Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléquées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

Délégation de signature sous seing privé à Mme Marie DURLIN,

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie DURLIN, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements :
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ##Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 - La présente décisio

Le Comptable,

Le Mandataire.

Délégation de signature sous seing privé à Mme Patricia PACHECO

par arrêté du 05 janvier 2018

Le comptable par intérim, Jean-Philippe BAUDRY, responsable de la trésorerie de Saint-Omer arrête

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Patricia PACHECO, à l'effet de :

- # statuer sur les demandes de délai de paiement ;
- # opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- # recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- # exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- # donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- # de signer récépissés, quittances et décharges ;
- # de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- # signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service :
- # prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- ##Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

Le Mandataire,

DIRECTION DE LA CIYOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant nomination de m. patrice gouy en qualité de liquidateur du syndicat intercommunal d'assainissement agricole Et d'aménagement hydraulique du bas-pays de béthune (siaaah)

Par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2018 :

Article 1er : M. Patrice GOUY inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé liquidateur du Syndicat intercommunal d'assainissement agricole et d'aménagement hydraulique du bas-pays de Béthune (SIAAAH). À ce titre, il est chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. Il détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat.

Article 2 : La mission de M. Patrice GOUY, en tant que liquidateur, est fixée pour une durée initiale d'une année. Elle pourra être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Sous-Préfet de Dunkerque, le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général signé Marc DEL GRANDE

SOUS PRÉFECTURE DE BOULOGNE

SERVICE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'OR
Arrondissement de BETHUNE
Madame ROUSSEL Ghislaine
Adjointe au maire de MARLES-LES-MINES
demeurant à MARLES-LES-MINES
Médaille de VERMEIL

Arrondissement de BETHUNE Monsieur POHIER Jean Marie Jules Joseph Premier adjoint au maire de MARLES-LES-MINES demeurant à MARLES-LES-MINES

Arrondissement de LENS
Monsieur BLEITRACH Patrick
Conseiller municipal de AVION
demeurant à AVION
Madame FANTINI Mireille
Adjointe au maire de ELEU-DIT-LEAUWETTE
demeurant à ELEU-DIT-LEAUWETTE
Médaille d'ARGENT

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER Monsieur BALLY PASCAL Adjoint au maire de SAMER demeurant à SAMER Monsieur CARLU YANICK Adjoint au maire de SAMER demeurant à SAMER Monsieur MAQUINGHEN ALAIN Conseiller municipal de SAMER demeurant à SAMER

Arrondissement de CALAIS
Monsieur BERLY GABRIEL
Maire, MAIRIE DE LANDRETHUN-LES-ARDRES
demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.
M Monsieur LECOCQ FRANCIS
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE HAMES BOUCRES
demeurant à HAMES-BOUCRES.

Monsieur LOTTE RENE

Maire, MAIRIE DE HAMES BOUCRES demeurant à HAMES-BOUCRES.

Arrondissement de LENS Monsieur TOP Daniel Maire de MEURCHIN demeurant à MEURCHIN

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'OR

Arrondissement d'ARRAS Monsieur AIMARD JOËL

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, AMIENS METROPOLE

demeurant à ORVILLE

Madame BARAN Viviane

AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

demeurant à BREBIERES

Monsieur BEQUIN BERNARD

Agent de maitrise principal, Syndicat Mixte Artois Valorisation

demeurant à SAULTY

Monsieur BOURDREZ PHILIPPE

AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE D'ARRAS

demeurant à AGNY

Monsieur CORNET Didier

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de DOUAI

demeurant à CORBEHEM

Monsieur DACHEVILLE MICHEL

TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

demeurant à FEUCHY

Monsieur DELOFFRE BERTRAND

OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

demeurant à ARRAS

Madame DESMET VERONIQUE

CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

demeurant à PAS-EN-ARTOIS

Madame DHORNE Bernadette

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE ECOURT ST QUENTIN

demeurant à RUMAUCOURT

Monsieur DUBOIS Gilbert

ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

demeurant à ARLEUX-EN-GOHELLE

Madame FLAHAUT Thérèse

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

demeurant à DAINVILLE

Monsieur GUILBERT Manuel

Adjoint technique 1ère classe ETB ENS, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

demeurant à ACHIET-LE-GRAND

Monsieur HEROGUELLE Jean-Noël

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Syndicat Mixte Artois Valorisation

demeurant à ETERPIGNY

Madame KACZOR SYLVIE

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

demeurant à VIMY

Monsieur KULYK JOËL

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'ARRAS

demeurant à SAINT-VENANT

Madame LABOISSE PASCALE

SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

demeurant à ARRAS

Monsieur LE BOT Thierry

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

demeurant à DAINVILLE

Madame LECOMPTE ELISABETH

Educateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à RIVIERE

Madame LECUBIN BEATRICE AGENT D'ADMINISTRATION, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à DAINVILLE

Madame LESAGE Françoise Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à ARRAS

Madame LEVEL MARIE-NOELLE AGENT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à WARLUS

Monsieur MAJOT FREDERIC Adjoint Technique Principal de 1ère, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ACHICOURT

Monsieur MARTIN PATRICK REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à VAULX-VRAUCOURT

Madame MICONNET PATRICIA INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à DAINVILLE

Monsieur OUDART Eric ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à GUEMAPPE

Madame PAWLACZYK MARIE-JOSE CADRE DE SANTE 1ERE CL, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Monsieur PETITHOMME Didier Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à ACHICOURT

Madame PIEPRZYK Sylviane Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à DIVION

Monsieur RANCON Didier Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à RIVIERE

Madame RONNEL Monique Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à VILLERS-AU-FLOS

Monsieur ROPITAL FRANCK Adjoint Technique Principal de 1e classe, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE demeurant à VALHUON

Madame SWIATEK Janine Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à ARRAS

Monsieur THIECHART PASCAL Chauffeur BOM, Syndicat Mixte Artois Valorisation demeurant à VAULX-VRAUCOURT

Monsieur VUYLSTEKER PHILIPPE BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à HENIN-SUR-COJEUL

Arrondissement de BETHUNE Monsieur BELAIB Alain Educateur tehnique spécialisé de classe supérieure, E.P.D.A.H.A.A demeurant à ANNEZIN

Monsieur BIENAIME - DELATTRE Bruno René Joseph aide soignant de classe supérieur, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT

demeurant à MOLINGHEM

Madame BONNEL Sylvie Arlette Annie adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE demeurant à VIOLAINES

Monsieur BOURY Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE demeurant à BETHUNE

Madame BUTIN Catherine Maria adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS BETHUNE demeurant à FOUQUIERES-LES-BETHUNE

Madame BUZIAU Marie Louise Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame CAILLIAU Marie Chhristine Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à LAVENTIE

Monsieur CORDONNIER Didier Michel René agent de maîtrise, MAIRIE D'HOUDAIN demeurant à LA THIEULOYE

Madame DARRAS Sandrine Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à BETHUNE

Monsieur DEFOSSEZ Jean Pierre Claude agent de maîtrise, MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS demeurant à LESTREM

Madame DELPLACE Martine Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à LILLERS

Monsieur DELVAL Christian Pierre Julien Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VERMELLES demeurant à VERMELLES

Monsieur DE RUDDER Maurice Jean Omer Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à DOUVRIN

Monsieur DHAINE Hervé Agent de maîtrise principal, E.P.D.A.H.A.A demeurant à HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Monsieur DRUART Michel Agent de Maîtrise, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à LABEUVRIERE

Monsieur DUFLOS Jean Pierre Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY LA BUISSIERE demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame DUVAL geneviève Christiane Rolande Infirmière psychiatrique, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à ISBERGUES

Monsieur FASQUEL Pascal Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à CHOCQUES

Monsieur GAVEL Philippe Félix Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à SAILLY-SUR-LA-LYS

Madame GOTTRAND Corinne Raymonde Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL demeurant à AUCHEL

Madame GRAUPNER Sylvie Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à BETHUNE Monsieur HEUDRE Philippe Technicien principal 1er classe, Mairie d'ARMENTIERES demeurant à ISBERGUES (62330)

Madame LEMAITRE Sylvie Fernande Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL demeurant à BURBURE

Madame LEMETTRE Catherine Marie Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de DOUAI demeurant à BETHUNE

Madame LENOIR Annie Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE DOUVRIN demeurant à DOUVRIN

Monsieur MENU Yves Léon Jean technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE LILLERS demeurant à WINGLES

Monsieur MOREL Christophe Frédéric Agent de maitrise principal, MAIRIE DE DOUVRIN demeurant à DOUVRIN

Monsieur MORVILLERS Jean Pierre Assistant socio éducatif principal, E.P.D.A.H.A.A demeurant à VERQUIN

Monsieur MOUFLIN Jean Michel Marcel agent de maîtrise, MAIRIE DE LILLERS demeurant à LILLERS

Monsieur NAESSENS Régis ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à BETHUNE

Monsieur NOWAK Henri Educateur APS principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Madame OLLION Catherine Christine Simone agent de maîtrise, CCAS DE LILLERS

demeurant à LILLERS

Monsieur PETIT Michel Désiré Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à FLEURBAIX

Monsieur PICOT Gilles

demeurant à RICHEBOURG

demeurant à BETHUNE

Adjoint technique principal 1ère classe - Chauffeur poids lourds, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS **ROMANE**

demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur RUDOWICZ Rénald Marcel Léon Adjoint administratif de 2ème classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

demeurant à CUINCHY Madame SPAS Jeannine

Monsieur SROCZYNSKI Henri Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - retraité, ARTOIS COMM BETHUNE -BRUAY demeurant à BETHUNE

Assictante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

Monsieur THIESSET Pierre René Adjoint administratif principal de 2ème classe, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT

Madame VANDENDRIESSCHE Katy Marguerite Adjoint technique principal 2ème classe, ČONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à GONNEHEM

Monsieur VERGNIER Jean Marie Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à VIOLAINES

Madame VIENNE Martine

Innfirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à LILLERS

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur BAUDELET José Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur CHAUSSOY CHRISTIAN Agent de maitrise principal, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

Madame CONDETTE JULIENNE
Adjoint technique principal de 1 ere classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à GUINES

Monsieur COUSIN MARC TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à WIERRE-AU-BOIS

Monsieur COUVELARD PHILIPPE Agent de maitrise principal, Mairie d'Outreau demeurant à HESDIN-L'ABBE

Madame D'ANDREA SYLVIE Attaché Territorial Principal, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DJALAÏ-CREPEL LOUIS INGENIEUR EN CHEF, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à WIMILLE

Monsieur DUHAMEL DENIS Agent de maitrise, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur FAUQUEZ PATRICK AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à OUTREAU

Monsieur FEUTRY JEAN-LUC TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur FEUTRY JULIEN AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à LE PORTEL

Monsieur GAMBART RENE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté d'Agglomération du Boulonnais demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur GORRE Denis INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE D'ORLY demeurant à AUDREHEM

Madame GROS CATHERINE EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Monsieur HARS PIERRE Adjoint administratif principal 1ere classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur HENOCQ FREDERIC REDACTEUR PRINCIPAL 1 ERE CL., MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur HETTE DIDIER rédacteur, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur LAMARCHE Jean-Jacques ingenieur principal, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur LASSEMBLEE ERIC

Adjoint technique principal de 2ème cl., MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LEDEZ DOMINIQUE EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à LE PORTEL

Monsieur LEDOUX ANDRE AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LE PRUNENEC EMMANUEL EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1° CL, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LIBERT STEPHANE EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2 EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à OUTREAU

Monsieur LOISEL JEAN-ERIC INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Monsieur MAILLARD Olivier ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur MILHAMONT GHISLAIN AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à ALINCTHUN

Madame PINAT MARIE-CHRISTINE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à OUTREAU

Monsieur PIQUET JEAN-PIERRE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur POCHET PHILIPPE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL

Monsieur RHEIN HERVE AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur SAUVAGE STEPHANE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur VIDAL BRUNO AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à MENNEVILLE

Arrondissement de CALAIS

Monsieur CAMUS MARC AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ADJOINT DST, MAIRIE DE AUDRUICQ demeurant à AUDRUICQ.

Monsieur CHEVALIER PHILIPPE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE, MAIRIE DE AUDRUICQ demeurant à ZUTKERQUE.

Madame DELACRE NATHALIE née HUEZ ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MARCK.

Madame DELARACE MURIELLE née HUEZ ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARCK, demeurant à CALAIS.

Monsieur DELPLANQUE OLIVIER MAGASINIER, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CALAIS. Madame HERNAULT PAULETTE née LEFEBVRE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CALAIS, demeurant à CALAIS.

Madame PERON DANIELLE née PIQUET REDACTEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE, demeurant à GUINES.

Arrondissement de LENS Monsieur ALLARD Charles EDUCATEUR DES APS 1° CL., Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame ANDRZEJEWSKI Isabelle Assistante de conservation principale 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES demeurant à AVION

Monsieur BARBIER Yves Chef de police municipale principal 1ère classe, MAIRIE de SECLIN demeurant à ROUVROY

Monsieur BECQUET Christian Agent de maîtrise, Mairie de Iens demeurant à LENS

Monsieur BERGAMINI Dominique Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Billy-Montigny demeurant à BILLY-MONTIGNY

Monsieur BERTHELOT Pierre AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à DROCOURT

Monsieur BETHENCOURT Jean-Michel Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame BEYER Cathy Adjoint administratif principal 2cl, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur BOURSIER Gilles Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS demeurant à HARNES

Monsieur BRAZIER Dominique Agent de Maîtrise, Mairie d'Hénin-Beaumont demourant à BIACHE-SAINT-VAAST

Agent de Maitrise, Maine d'Henin-Beaumoni demeurant à BIACHE-SAINT-VAAST Madame BROCAIL Pascale

Madame BUSIERE Elisabeth

Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VIMY

Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à ROUVROY

Monsieur CADART Christian Adjoint technique territorial principal 1°classe, Mairie de lens demeurant à ROUVROY

Madame CANHAN Danielle Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VIMY

Madame CARON Nicole Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame CARRE Guislaine Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Monsieur COCHET Alain Agent de maîtrise, Mairie de Noyelles-sous-Lens demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS Monsieur COINT André Adjoint technique 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT demeurant à AVION

Monsieur COTON Jean-Claude Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, E.P.D.A.H.A.A demeurant à COURRIERES

Madame DARDENNE Annie Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, MAIRIE DE LILLE demeurant à CARVIN

Monsieur DEBRABANT Eric Directeur des Services techniques, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES

Madame DECAVELE Dominique Rédacteur, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Monsieur DELECROIX Jean-Louis Adjoint technique 2ème classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT demeurant à COURRIERES

Monsieur DELMASTRO Daniel Adjoint technique principal 1cl, Mairie de lens demeurant à LENS

Madame DELVAL Anna Rédacteur principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à LENS

Monsieur DEMARLE Eric technicien territorial, SDIS 59 demeurant à HENIN-BEAUMONT

demeurant à AUCHY-LES-MINES

Madame DEMARLE-DIEU Catherine Attaché, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DENEQUE Daniel Agent de maîtrise principal, Mairie de Courrières demeurant à COURRIERES

Madame DERACHE Annie

Madame DESACHY Bernadette
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à SALLAUMINES

Auxiliaire Puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER

Monsieur DEVIGNE Bruno Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA BASSEE demeurant à MAZINGARBE

Madame DEVOSSEL Odile REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame DHAENENS Martine Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SECLIN demeurant à CARVIN

Monsieur DOYEN Roger Adjoint technique principal 1 ere classe, Mairie de Oignies demeurant à OIGNIES

Madame DOYE Sabine Auxiliaire Puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à FESTUBERT

Monsieur DRON Philippe Adjoint administratif 2ème classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUBOIS Bruno Educateur APS principal 1ère classe, Mairie d'Avion

demeurant à AVION

Madame DUFEUTRELLE Brigitte
Adjoint administratif principal 1ère classe, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT
demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUFOUR Philippe Directeur Général des Services, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS demeurant à ANNAY

Monsieur DUHAMEL Jean-Marc Agent de Maîtrise, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUHAUT Philippe Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens demeurant à LENS

Madame DUPRE Nadine Agent de Maîtrise, CCAS HENIN-BEAUMONT demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DUQUESNOY Michel Ingénieur principal, Mairie de Noyelles-sous-Lens demeurant à REBREUVE-RANCHICOURT

Madame FAVIER Isabelle Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Harnes demeurant à LENS

Madame FOUCHER Corinne
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Courrières

demeurant à COURRIERES

Monsieur GEVAS Denis

Madame GROZEAU Christiane Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES

Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Madame GUELMENGER Joséphine Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Harnes demeurant à HARNES

Monsieur HERBAUT Pierre Ingénieur, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à BREBIERES

demeurant à WINGLES

demeurant à AVION

Madame HERMEL Claudine Attachée Principale - DGS, Mairie de Fouquières-les-Lens demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS

Monsieur HIEN Daniel Agent de maîtrise principal, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Monsieur HOEL Bruno Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à COURRIERES

Madame JACQUEMIN Nelly INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CL., CCAS HENIN-BEAUMONT demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Monsieur JANUSZEK Bernard Adjoint technique principal 2eme classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à CARVIN

Madame KAMERDULA Catherine ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CL, MAIRIE DE LILLE demeurant à EVIN-MALMAISON

Madame LAFON Brigitte
Puéricultrice cadre de santé 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Monsieur LAGACHE Jean-Michel Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à LIEVIN

Monsieur LANIER Jacky Adjoint technique principal 1ère classe, PAS-DE-CALAIS HABITAT demeurant à LIEVIN

Madame LEBACQ Chantal Attaché, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Madame LEFEBVRE Marie-Hélène Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à FAMPOUX

Madame LEFRANC Marie-Christine Rédacteur territorial principal 1° CL, Mairie de lens demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Madame LHERBIER Agnès Rédacteur principal 2ème classe, Mairie d'Avion demeurant à AVION

Monsieur LOGIE Bernard Animateur, Mairie de Courrières demeurant à COURRIERES

Monsieur MAILLET Joël Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à WINGLES

Madame MARECHAL Laurence Adjoint administratif principal 1cl, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur MARTEL Denis Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LILLERS

Madame MARTEL Lyliane ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LILLE demeurant à ESTEVELLES

Madame MASQUELIER Nathalie Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS CARVIN - Soins à domicile demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame MENES Marie-Catherine Cadre de santé paramédical, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à ECURIE

Madame MERCIER Marie-Danielle Adjoint technique, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Madame MLYNARCZYK Brigitte
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LENS

Madame OBOEUF Isabelle Agent de Maîtrise Principal, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à COURCELLES-LE-COMTE

Madame PARTYKA Colette Rédacteur, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Monsieur PETIT Bernard Agent de Maîtrise Principal, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame PIETRUCHA Mylène Adjoint administratif territorial principal 1° CL, Mairie de lens demeurant à ELEU-DIT-LEAUWETTE

Madame PLANQUE Françoise Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS CARVIN - Soins à domicile

demeurant à CARVIN

Monsieur POLOWCZAK Dominique Attache principal, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à COURRIERES

Madame PRUNEL Béatrice

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à LIEVIN

Monsieur PUKIEL Bernard

Inspecteur chef de sécurité 1ère classe, MAIRIE DE PARIS -Direction Prévention Sécurité Protection demeurant à MAZINGARBE

Madame ROGER Carole

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à LEFOREST

Madame SAGNIER Corinne Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES

Madame SAINT-MACHIN Annick Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES

Madame SAISON Edith Rédacteur, Mairie de Harnes demeurant à HARNES

Monsieur SERY Guy Technicien principal 2ème classe, Mairie de Harnes demeurant à ANNAY

Madame SKRZYPCZAK Dominique Adjoint administratif principal 1° Cl, Mairie de lens demeurant à HARNES

Madame SOMBRET Elisabeth Infirmière diplomée d'état, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Monsieur SWIDURSKI Eddy Agent de maîtrise principal, Mairie d'Avion demeurant à AVION

Monsieur TEILLIEZ Marc Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à LIEVIN

Monsieur THERY Philippe Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ELEU DIT LEAUWETTE demeurant à AVION

Monsieur TOMCZYK Dominique Adjoint technique principal 2eme classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame TURBELIN Isabelle Infirmière en soins généraux 2ème grade, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur VAILLANT Bernard Agent de Maîtrise, Mairie de Iens demeurant à LIEVIN

Madame VANESSE Christine Agent de maîtrise, MAIRIE de VENDIN LE VIEIL demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur VANHEMS Fabrice Educateur APS principal 1° CL, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame VAN RAEMDONCK Isabelle ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES Madame WISATZKE Maryline
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à CARVIN

Monsieur WISNIEWSKI Jean-Michel Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI demeurant à COURCELLES-LES-LENS

Madame ZIZEK Patricia
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Arrondissement de MONTREUIL Monsieur DUPORGE HUBERT Adjoint technique, COMMUNE de MERLIMONT demeurant à MERLIMONT

Madame FIOLET VERONIQUE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de MARCONNE demeurant à HESDIN

Monsieur GAMAIN PASCAL AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE d'HESDIN demeurant à HUBY-SAINT-LEU

Monsieur HANQUEZ DENIS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK demeurant à BERCK

Madame HANQUEZ MURIEL REDACTEUR, MAIRIE de RANG DU FLIERS demeurant à RANG-DU-FLIERS

Madame HOUVENAGEL DOROTHY AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à CAMIERS

Madame LEBORGNE CHRISTINE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK demeurant à BERCK

Madame LEFEBVRE Marie-France agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe, VILLE DE BERCK demeurant à MERLIMONT

Monsieur PAUCHET BERNARD FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERCK-SUR-MER demeurant à BERCK

Monsieur RIVET PASCAL REDACTEUR, VILLE DE BERCK demeurant à RANG-DU-FLIERS

Madame ROUGEGRE REGINE SECRETAIRE DE MAIRIE, Commune de LE PARCQ demeurant à LE PARCQ

Monsieur WIDEHEM BERNARD AGENT DE MAITRISE, Commune d'AIX EN ISSART demeurant à AIX-EN-ISSART

Arrondissement de SAINT-OMER Monsieur ACCART Patrice Educateur technique spécialisé, E.P.D.A.H.A.A demeurant à ERNY-SAINT-JULIEN

Monsieur BLANQUART Gérard Adjoint Technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame CAFFRAY Marie-France Rédacteur Principal 1ère Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER demeurant à LEULINGHEM

Monsieur CARETTE Jean-Michel Technicien Supérieur Hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS Monsieur DAVID Gérard

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER demeurant à HELFAUT

Monsieur DEBAS Michel Technicien, MAIRIE DE SAINT-OMER demeurant à SAINT-OMER

Madame DEFRAEYE Chantal

Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER

demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Monsieur EVERAERE Gérard

Adjoint Technique Principal 1ere classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS

demeurant à ROQUETOIRE

Monsieur EVRARD Jean-Michel

Agent de Maitrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur GODDERIDGE Patrice

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

demeurant à TILQUES

Monsieur HOUVEHAGHEL Dominique

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER

demeurant à SAINT-OMER

Monsieur LAIGLE Pierre

Ingénieur Principal, MAIRIE DE SAINT-OMER

demeurant à ZUDAUSQUES

Monsieur MAYEUX Bertrand

Educateur des APS Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

demeurant à BLESSY

Monsieur POTIER Claudy

Adjoint Technique, MAIRÍE DE AIRE SUR LA LYS

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur RIBREUX Stéphane

Ingénieur en Chef Classe Normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

demeurant à WIZERNES

Madame RIFFLART Nicole

Adjoint Technique Territorial Ppal 2ème CI Accueil, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

demeurant à ENQUIN-LES-MINES

Monsieur ROUSSEL Frédéric

Adjoint Technique Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

demeurant à MAMETZ

Madame TABART Véronique

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame VANDAMME Martine

Rédacteur Principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

demeurant à LONGUENESSE

Médaille de VERMEIL

Arrondissement d'ARRAS

Madame BAILLOU CATHY

Adjoint technique principal de 2eme classe, Mairie de BEAURAINS

demeurant à BEAURAINS

Madame BRIDELLE MARIE-CHRISTINE

Adjoint Technique, Mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

demeurant à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Madame BRIET Frédérique

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Monsieur BRISBART Jean-Michel

Agent technique, Mairie de BEAURAINS

demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Monsieur DELABRE JEAN-PIERRE ATTACHE TERRITORIAL, Mairie de BEAURAINS demeurant à SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL

Madame DEPASSE BEATRICE Aide soignante, Centre Hospitalier de BAPAUME demeurant à ACHIET-LE-PETIT

Monsieur DESMARET Frédéric

ATTACHE TERRITORIAL, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à TILLOY-LES-MOFFLAINES

Monsieur DUBUCHE BRUNO ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ACHICOURT

Madame DUBUCHE Nathalie Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à FEUCHY

Madame FAVRE Edith Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à SAINT-NICOLAS

Madame FIEVET HELENE INFIRMIERE D.E., CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à VIMY

Madame GRAINCOURT ANNICK AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARRAS demeurant à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

Madame GRENIER CATHERINE Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Monsieur HADDACH Abdelmajid Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à SAINTE-CATHERINE

Monsieur HANOCQ MARC Adjoint technique principal de 2eme classe, Syndicat Mixte Ternois, Tri Traitement demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Monsieur LAMARRE Albert Rédacteur Chef Attaché, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à FONCQUEVILLERS

Madame LAMMENS Pascale ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Madame LAMONT CHRISTELLE Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à AGNY

Monsieur LAVISSE Philippe INFIRMIER, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI demeurant à GOUY-SOUS-BELLONNE

Madame LEGRAND Jeanne Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à BUCQUOY

Madame MACQUART SYLVAINE REDACTEUR TERRITORIAL, Mairie de ANZIN-SAINT-AUBIN demeurant à SAINT-LAURENT-BLANGY

Monsieur MACREZ Gérard adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE DUNKERQUE demeurant à ANNEZIN

Monsieur MAHIEU ALAIN Brigadier-chef principal de Police Municipal, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ADINFER

Monsieur MAILLARD Eric ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

demeurant à SAINT-NICOLAS

Monsieur MAREVILLE DOMINIQUE Agent de maitrise principal, Mairie de DOUAI demeurant à OISY-LE-VERGER

Madame MATHOREL DOMINIQUE ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Monsieur MELIN DIDIER OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à CARENCY

Madame MICHEL Christine Aide Soignante, EHPAD Résidence François Xavier de Saulty demeurant à AUBIGNY-EN-ARTOIS

Madame MOINET CATHERINE AGENT DE BIO-NETTOYAGE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à HABARCQ

Madame MONTAY MARTINE
Adjointe administrative principal de 1ère classe, Mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
demeurant à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT

Monsieur OBRY Joël Ingénieur, Mairie de DAINVILLE demeurant à DAINVILLE

Madame OLEKSIAK LAURENCE Assistant médico administratif classe exceptionnelle, Centre Hospitalier de BAPAUME demeurant à LAGNICOURT-MARCEL

Monsieur PAGEON FABRICE AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à GOMIECOURT

Madame PANNEQUIN CAROLE
Adjoint technique de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE demeurant à GAUCHIN-VERLOINGT

Madame PIERRE MARYLENE REDACTEUR, MAIRIE D'ARRAS demeurant à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Madame RAVAL Eliane CONSEILLER TECHNIQUE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à ARRAS

Monsieur VASSEUR PASCAL OUVRIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à WARLUS

Madame VISEUR MURIEL REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ATHIES

Madame WILLERVAL CHRISTINE CADRE SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF, E.P.D.A.H.A.A demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame WISSOCQ Maryse Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à FEUCHY

Madame ZABKA Marie-Christine Directrice ESSMS hors classe, E.P.D.A.H.A.A demeurant à ETRUN

Arrondissement de BETHUNE

Monsieur AMBLOT Pierre Joël Agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à VERQUIN

Madame BARBIER Danièle Marie Thérèse adjoint administratif, MAIRIE DE RICHEBOURG

demeurant à HINGES

Monsieur BAUDENS Patrick Daniel André adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à BETHUNE

Monsieur BAYART Jacques Adjoint technique principal 2eme classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BEUVRY

Madame BELAIB Nicole Adjoint des cadres, E.P.D.A.H.A.A demeurant à ANNEZIN

Madame BERTELOOT Laurence

Assistante médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à ALLOUAGNE

Madame BOUDOUX Christine Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à BETHUNE

Madame BRISMAILLE Sylvie Adjoint technique Principal, MAIRIE DE VERQUIN demeurant à VERQUIN

Madame CALLOT Fabienne

Aide médico psychologique de classe exceptionnelle, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-VENANT

Madame CANLERS Véronique Infirmiére, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à DOUVRIN

Madame CANNETI Anna Maria Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BETHUNE

Madame CARETTE Marie Françoise Hélène

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à FLEURBAIX

Madame COUSIN Pascale Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à FOUQUEREUIL

Madame CRETON Christine Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE DOUVRIN demeurant à DOUVRIN

Madame DEBIEVE Patricia Jeannine adjoint technique, MAIRIE DE CALONNE-RICOUART demeurant à CALONNE-RICOUART

Madame DELABY Murielle Simonne Renée Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL demeurant à AUCHEL

Madame DELALLEAU Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur DEWITTE Christophe Henri Robert Agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à CHOCQUES

Madame DUMUR Christine Irène Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'AUCHEL demeurant à PERNES

Madame EIGLSPERGER Nicole Agent des services hospistalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à ANNEZIN

Madame ENGRAND Jeanne Patricia Thérèse Michèle Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ISBERGUES demeurant à ISBERGUES Madame FOURNIER Christine Martine Lucette
Adjoint administratif de 2ème classe, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à SAINT-VENANT

Monsieur GAQUERE Laurent Guy agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à VENDIN-LES-BETHUNE

Madame GLAY Marie Christine Assictante soci-éducatif, E.P.D.A.H.A.A demeurant à SAINT-FLORIS

Monsieur HULOT Michel Jacques Henri Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE demeurant à ISBERGUES

Monsieur JOURDAIN Yves Laurent Philippe technicien principal de 1ère classe, mairie de LAMBERSART demeurant à HAISNES

Madame LASSELIN Pascale Nicole Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à LA COUTURE

Madame LEFEBVRE Mylène Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE DOUVRIN demeurant à AUCHY-LES-MINES

Monsieur LEGAT Christophe
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
demeurant à BETHUNE

Monsieur LEMAITRE Jean Michel Lucien adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE FRESNICOURT LE DOLMEN demeurant à FRESNICOURT-LE-DOLMEN

Monsieur LIGNIER Patrick Educateur technique spécialisé, E.P.D.A.H.A.A demeurant à HINGES

Madame LOUCKX Patricia Thérèse agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, mairie de CUINCHY demeurant à CUINCHY

Monsieur MILLION Dominique Elie Albert Garde champêtre principal, MAIRIE D'HAILLICOURT demeurant à HAILLICOURT

Madame NEUTS Annie Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VERQUIN demeurant à BARLIN

Monsieur PUTAS Bruno René Marcel adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BURBURE

Monsieur QUIMBETZ Patrick Léon Bertin
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur ROUSSEL Philippe Georges Henri Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à LILLERS

Madame SALIGOT Bernadette Educatrice technique spécialisée, E.P.D.A.H.A.A demeurant à HERSIN-COUPIGNY

Madame SURET Elisabeth Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à NOEUX-LES-MINES

Madame VASSEUR Ghislaine Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie HERSIN COUPIGNY demeurant à HERSIN-COUPIGNY

Monsieur VISEUR Eric Jean

demeurant à GUARBECQUE

agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOUVRIN demeurant à DOUVRIN

Madame WALLART Sabine Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à LESTREM

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

Madame BARBARIN Anne-Sophie

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, Communauté d'Agglomération du Boulonnais demeurant à LE PORTEL

Monsieur BERREZAIE Thierry

AGENT DE MAITRISE PRINĆIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur BEUTIN XAVIER AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à HALINGHEN

Monsieur BIENFAIT FRANCK

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à SAINT-LEONARD

Monsieur DENIS STEPHANE

Adjoint technique principal de 1 cl, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER

demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame DESCHARLES Fabienne

ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame DUSSART CHRISTELE

Adjoint Technique principal de 2eme classe, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame ETIENNE Lydie

Directrice ESSMS hors classe, E.P.D.A.H.A.A

demeurant à AUDINGHEN

Monsieur FENET VINCENT

INGENIEUR, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

demeurant à OUTREAU

Monsieur FRISCOURT THIERRY

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

demeurant à CARLY

Monsieur GADEBLED CHRISTOPHE

Agent de maîtrise, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer

demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur GARENAUX Jean-Bernard

ADJOINT TECHNIQUE, Habitat du Littoral

demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur GERARD Gilles

Technicien principal de 1ère classe, Mairie d'Outreau

demeurant à CAMIERS

Madame GUIRAUD ANNIE

Adjoint technique, Mairie de CREMAREST

demeurant à CREMAREST

Madame HERAULT Jocelyne

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont

demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur HUMIERE Eric

AGENT DE MAITRISE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont

demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur LANDRY DOMINIQUE

Technicien chef, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer

demeurant à OUTREAU

Madame LEBEGUE LYDIE

Rédacteur, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur LEBLOND FRANCK INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Madame LEDOUX Suzette

ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame LEFEBVRE NATHALIE

Adjoint technique territorial de 2eme classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur MAMELIN Alain AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Habitat du Littoral demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Madame MASSON NATHALIE

Adjoint technique de 2eme classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur MENART Jean-Michel ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à SAINT-LEONARD

Madame NORMANT EDITH
Adjoint Administratif principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BAINCTHUN

Madame PERNIN MARIE-LOUISE Adjoint Technique, Mairie d'Outreau demeurant à EQUIHEN-PLAGE

Madame REGNIER MONIQUE

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur REGNIER RENE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Monsieur RIVENEZ BRUNO Adjoint technique principal de 2eme classe, Mairie d'Outreau demeurant à OUTREAU

Monsieur SORET JACQUES REDACTEUR TERRITORIAL, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à WIMILLE

Madame STRATIGOPOULOS FABIENNE

AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur TALON THIERRY Educateur APS principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur VAMELLE PHILIPPE ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame VASSEUR SYLVIE REDACTEUR, Mairie de SAMER demeurant à SAMER

Arrondissement de CALAIS

Madame DAGBERT NATHALIE née LEFORT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ANDRES demeurant à ANDRES.

Madame LENGAGNE MARIE-PIERRE née FASQUEL REDACTEUR, MAIRIE DE COULOGNE demeurant à RUMINGHEM. Monsieur MAUBERT TONY ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE AUDRUICQ demeurant à AUDRUICQ.

Monsieur VANDENBERGUE DIDIER
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRES
demeurant à SAINT-OMER-CAPELLE.

Arrondissement de LENS

Monsieur ALEXANDRE Pascal Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur ALLOUCHERY Jean-Luc Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à HERSIN-COUPIGNY

Madame AMBROISE Maryse Adjoint technique principal 1ere cl, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à MEURCHIN

Madame BACCHIDDU Mirella Auxiliaire de puériculture 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES demeurant à SALLAUMINES

Madame BEAUVOIS Sylvette Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Madame BENMESSAOUD Dany Adjoint administratif 2cl, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame BIENAIME Claudine Orthophoniste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame BINET Marie-Odile Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à MERICOURT

Monsieur BIRON Pascal adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à MEURCHIN

Madame BOURSE Monique Infirmière Anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à MERICOURT

Monsieur BUCQUET Jean-Marc Directeur Général des Services, Mairie de Mazingarbe demeurant à BEUVRY

Monsieur CAUDRON Jacky Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à AVION

Monsieur D'ALMEIDA Fabrice Adjoint technique territorial principal 1°classe, Mairie de lens demeurant à LIEVIN

Monsieur DECLERCQ Hervé Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame DELAPLACE Germaine Adjoint technique 1ere classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à AVION

Madame DERACHE Annick Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Courcelles-les-Lens demeurant à COURCELLES-LES-LENS

Madame DESMARETS Marie-Claude Infirmière soins généraux et spécialisés 2è grade, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à CARENCY Monsieur DESMEDT Michel
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à MEURCHIN

Madame DIEUX Bernadette
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIEVIN

Madame DUDKIEWICZ Marie-Christine Adjoint technique territorial, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Madame DUFRASNE Pascale Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Monsieur DUGARDIN Patrick Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI demeurant à EVIN-MALMAISON

Madame DUQUESNOY Marie-Jeanne Adjoint technique 1ere cl, Mairie de Oignies demeurant à OIGNIES

Madame ELMIRI Houria Infirmière Anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à HARNES

Madame ESCUTNAIRE Muriel Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame EVANGELAIRE Armelle Adjoint administratif principal 2cl, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame FLOUREZ Marie-Dorothée Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Harnes demeurant à HARNES

Madame FOURMENTEZ Isabelle Infirmière 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à GRENAY

Madame GAUMET Joelle Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, Mairie de Montigny-en-Gohelle

Monsieur GHIGNET Jean-Marc Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à AVION

Monsieur GLORIAN Jean-Jacques Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame GOMEZ GONZALEZ Myriam Infirmière Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à COURRIERES

Madame GORSKI Nicole Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Dourges demeurant à EVIN-MALMAISON

Monsieur GRONNIER Michel Adjoint Technique Principal 2ème classe, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Madame HANOT Danielle Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à BREBIERES

Madame HERALY Catherine
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE
demeurant à BILLY-MONTIGNY

Monsieur HOCQUET Georget

Adjoint Technique principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Monsieur IDDIR Frédéric Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES

Madame KACZMAREK Sabine Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Courrières demeurant à OIGNIES

Madame KOWALSKI Colette Auxiliaire de puériculture principale, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à LEFOREST

Monsieur KROLIKOWSKI Gilles Educateur APS principal 1° CL, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

Madame LAGACHE Dominique Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS CARVIN - Soins à domicile demeurant à CARVIN

Madame LASRI Claudine Rédacteur, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LECLERCQ Nathalie Adjoint administratif principal 2cl, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LEFEBVRE Fabienne Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LIEVIN

Madame LEFEVRE Catherine Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VERQUIN

Madame LEGRAND Marie-Josèphe Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES

Madame LEGRAND Monique Agent de maîtrise, MAIRIE de RONCHIN demeurant à CARVIN

Monsieur LEMAY Patrick Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Monsieur LETERTRE Christophe
Technicien principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LHERBIER Catherine Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame LOGIE Michèle Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de GRENAY demeurant à ROUVROY

Madame MARCY Anne Aide soignante, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à OIGNIES

Madame MARECHAL Véronique ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame MATTHEWS Christine Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à HULLUCH

Madame MELCHIOR Gislaine ADJOINT TECHNQIUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Mairie d'Hénin-Beaumont

demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame MERLEN Maryse Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Monsieur MICELLI Bruno Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Loison-sous-Lens demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Madame MINGOIA Michelina Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à AVION

Madame MITURA Marie-Paule Rédacteur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à LENS

Monsieur NOE Didier Agent de maîtrise principal, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Monsieur OLIVIER Franck Agent de maîtrise principal, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Madame PAURISSE Nicole Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Madame PRIEM Carole Infirmiere classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Madame PRZYBYLSKI Gabrielle Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de SALLAUMINES demeurant à ELEU-DIT-LEAUWETTE

Monsieur ROBART Henri Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame RUCAR Dominique Adjoint administratif principal 1cl, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur SADOWSKI Didier Attache principal, Mairie de Loison-sous-Lens demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame SELOMME Aline Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Madame SOBRINO MEJIAS Dolorès Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur STROBBE Eric Ingénieur en chef hors classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à LENS

Madame TALLARICO Sandrine Sage femme 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VERMELLES

Monsieur TAVERNE Marc ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL., Mairie de Mazingarbe demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame VALETIC Patricia Infirmiere classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LIEVIN

Monsieur VANSANTBERGHE Fabrice Assistant de conservation, Mairie de WATTRELOS demeurant à HENIN-BEAUMONT Monsieur WANNEPAIN Jean-Michel Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à CARENCY

Arrondissement de MONTREUIL Madame BOUCHART MARYSE Adjointe administrative territoriale 2ème classe, Mairie d'AUCHY LES HESDIN demeurant à AUCHY-LES-HESDIN

Monsieur BRIDENNE ERIC

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à VERTON

Monsieur CANTOR PHILIPPE Adjoint Technique Territorial Principale de 1ère Classe, COMMUNE d'HESDIN demeurant à MARCONNE

Madame DAMBRON REJANE SECRETAIRE DE MAIRIE, Mairie d'ECUIRES demeurant à BEUTIN

Monsieur DUBOIS BRUNO TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1 ERE CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à DELETTES

Madame DUBRULLE MARYLISE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, COMMUNE d'HESDIN demeurant à COUPELLE-NEUVE

Monsieur DUMONT PHILIPPE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2eme CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à QUESTRECQUES

Monsieur ECK OLIVIER Agent de maitrise principal, MAIRIE d'ETAPLES demeurant à ETAPLES

Madame LABASTROU CECILE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK demeurant à BERCK

Monsieur LABASTROU JACQUES DIRECTEUR TERRITORIAL, VILLE DE BERCK demeurant à BERCK

Monsieur LELONG GINO ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE BERCK demeurant à RANG-DU-FLIERS

Monsieur MASSET DOMINIQUE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à LA COMTE

Arrondissement de SAINT OMER

Monsieur AILLIE Dominique Adjoint Technique Territorial - 2ème classe, MAIRIE DE ARQUES demeurant à ARQUES

Madame BECCARIA Nathalie Adjoint Administratif 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS demeurant à ISBERGUES

Madame BRIOUL Françoise Rédacteur Territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER demeurant à HERBELLES

Madame DAVE Annlyse Aide de pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS demeurant à WITTERNESSE

Monsieur DELRUE Gilbert Agent de Maitrise, MAIRIE DE ARQUES demeurant à ARQUES

Madame DESCHODT Valérie Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM demeurant à BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES Monsieur DRILA Jean-Michel Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER demeurant à SAINT-OMER

Monsieur DUBOIS Hervé Agent d'entretien qualifié, MAIRIE DE HELFAUT demeurant à BLESSY

Madame DUBOIS Sylvie Rédacteur, MAIRIE DE WIZERNES demeurant à WIZERNES

Madame GOBLET Véronique Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur JOLY Eric Moniteur d'Atelier, E.P.D.A.H.A.A demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame LECOUSTRE Florence Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-OMER demeurant à BLENDECQUES

Madame LERICHE Luce Moniteur Educateur, E.P.D.A.H.A.A demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame LUCAS Thérèse Rédacteur Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER demeurant à SAINT-OMER

Madame MONSTERLET Carole Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, MAIRIE DE SAINT-OMER demeurant à SAINT-OMER

Madame MONTOIS Murielle Infirmiére D.E. de Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS demeurant à QUERNES

Monsieur PROUVEE Jean-Luc Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE ARQUES demeurant à LONGUENESSE

Madame VANDOMME Catherine Redacteur principal 1ere classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Médaille d'ARGENT Arrondissement d'ARRAS Madame ARNAUD CHRISTINE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de CORBEHEM demeurant à CORBEHEM

Monsieur BAILLOEUIL DOMINIQUE Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ACHIET-LE-PETIT

Madame BEAUVOIS Roselyne AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à VILLERS-AU-FLOS

Madame BECOURT Cathy
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMETZ-LES-LOGES
demeurant à BEAUMETZ-LES-LOGES

Monsieur BELVAL Alain TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à CAMBLAIN-L'ABBE

Madame BENADDI NOURIA ASSISTANTE SOCIALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à CARVIN

Madame BLONDEL VALERIE MONITEUR EDUCATEUR, E.P.D.A.H.A.A demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT Monsieur BOULET DOMINIQUE Brigadier-chef principal de Police Municipal, MAIRIE D'ARRAS demeurant à DAINVILLE

Monsieur BUONO GUY AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Mairie de BEAURAINS demeurant à BEAURAINS

Madame CARCELES BRIGITTE MONITRICE EDUCATRICE, E.P.D.A.H.A.A demeurant à SAINTE-CATHERINE

Monsieur CARON BENOIT

Assistant d'enseignement artistique principal de première classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Monsieur CARPENTIER JACQUES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à MERCATEL

Madame CHAPISEAU HELENE INFIRMIERE PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à CARVIN

Monsieur COGEZ CHRISTOPHE Brigadier-chef principal, Mairie de CUINCY demeurant à NOYELLES-SOUS-BELLONNE

Monsieur DACHEUX Eric AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BERNAVILLE demeurant à HALLOY

Madame DEDISSE MARIE-ODILE ouvrier principal de 2ème classe, E.P.D.A.H.A.A demeurant à LANDRETHUN-LE-NORD

Monsieur DELY AYMERIC ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à VALHUON

Monsieur DEPREZ LAURENT AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE de CLASSE NORMALE, HÔPITAL LARIBOISIÈRE demeurant à MERICOURT

Madame DEVIENNE BERNADETTE AIDE-SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEUR, EHPAD Résidence François Xavier de Saulty demeurant à CAUCOURT

Madame DOZINEL PIERRETTE Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS demeurant à AUXI-LE-CHATEAU

Monsieur DUBLEUMORTIER OLIVIER Technicien principal territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LILLE demeurant à FEUCHY

Monsieur DUBOIS STEPHANE AGENT DE RESTAURATION, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à DAINVILLE

Monsieur DUBOIS Vincent REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE NOYELLE-VION demeurant à COUTURELLE

Madame DUFOUR CHRISTINE INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à WAILLY

Madame DUMINIL DELPHINE Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à MAROEUIL

Monsieur DUMONT FREDERIC Agent de maitrise, Mairie de DOUAI demeurant à DURY

Madame FRAMERY MARTINE

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à HENIN-SUR-COJEUL

Madame GEORGET CHARLINE Conseiller socio-éducatif territorial, MAIRIE D'ARRAS demeurant à SOUCHEZ

Madame HARLE Hélène

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2eme CLASSE, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Madame HAY FRANCINE

Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale, EHPAD Résidence François Xavier de Saulty demeurant à FREVIN-CAPELLE

Monsieur HERMANT Jean-Luc INGENIEUR, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à LA COMTE

Madame HOCHART PEGGY REDACTEUR PRINCIPAL, Mairie de DAINVILLE demeurant à DAINVILLE

Monsieur JOVENEAUX CHRISTOPHE INGENIEUR EN CHEF, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Madame KROLIK CATHERINE CADRE DE SANTE PARAMEDICALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à MONTENESCOURT

Monsieur LANOY PASCAL ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à ARRAS

Madame LEBUT Sandrine Rédacteur, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à ACHICOURT

Monsieur LECOUSTRE VINCENT ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à BEAUMETZ-LES-LOGES

Monsieur MAGNIER PHILIPPE Educateur technique spécialisé de classe supérieure, E.P.D.A.H.A.A demeurant à OUTREAU

Monsieur MARSY OLIVIER Animateur, Syndicat Mixte Artois Valorisation demeurant à BEAUFORT-BLAVINCOURT

Monsieur MARTIN CHRISTOPHE INFIRMIER EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à VIS-EN-ARTOIS

Monsieur MULLER RAPHAEL TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BERLES-AU-BOIS

Monsieur PECQUEUR Frédéric ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à ROCLINCOURT

Madame PETIT LYDIE INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à ACO

Monsieur PIERRON GUILLAUME Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE D'ARRAS demeurant à DAINVILLE

Monsieur PLAISANT JEAN-FRANCOIS ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à ARRAS

Madame POTEZ Roxane ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à FEUCHY Monsieur POULET JACKY ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à FREVENT

Madame PREVOST Lysiane

EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS demeurant à SOUASTRE

Monsieur QUEVA Bernard GARDIEN DE LA PAIX BRIGADIER, MAIRIE DE NOYELLES-SOUS-BELLONNE demeurant à NOYELLES-SOUS-BELLONNE

Monsieur ROBERT ARNAUD ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE, E.P.D.A.H.A.A demeurant à TILLOY-LES-MOFFLAINES

Madame ROCCHETTI THERESE ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à ARRAS

Madame ROUSSELLE ISABELLE Agent d'Accueil, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à ARRAS

Monsieur SANTERNE FREDDY ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de SAINT LAURENT BLANGY demeurant à FEUCHY

Monsieur SLOMINSKI DOMINIQUE ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Madame SOUSA DE CARVALHO Jacinta-de-Lurdes INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à SAINTE-CATHERINE

Madame SZYLAR SABINE INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS demeurant à ORVILLE

Madame THERY Anne ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VITRY-EN-ARTOIS

demeurant à VITRY-EN-ARTOIS Madame THIAUDIERE ANNICK

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Monsieur THIECHART EDDIE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ARRAS demeurant à ARRAS

Madame THOMAS LAURENCE ASSISTANTE SOCIALE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à DAINVILLE

Madame TRENTENAERE GENEVIEVE Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à ARRAS

demeurant à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Madame VANNESTE Christelle ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Madame VASSEUR MAGALI AGENT DE BIO-NETTOYAGE, CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS demeurant à WARLUS

Monsieur WALLOT Laurent INGENIEUR, COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS demeurant à ACHICOURT

Arrondissement de BETHUNE

Madame ALLEGRO Dorothée Albertine Marthe Innfirmière psychiatrique de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-FLORIS

Madame AUGUSTO Myriam Thérèse agent de maîtrise, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à HAILLICOURT

Madame BART Régine

Infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à ROBECQ

Madame BENS Stéphanie Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE demeurant à BETHUNE

Monsieur BENTKOWSKI Jean Charles Professeur d'enseignement artistique, Mairie de DOUAI demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame BERNARD Chantal Adjoint technique, MAIRIE D'ISBERGUES demeurant à ISBERGUES

Madame BERTHE Anita Agent administratif principal 2ème classe, Mairie d'ANNOEULLIN demeurant à BILLY-BERCLAU

Monsieur BOHAR Bruno jean Claude Adjoint technique, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à BURBURE

Madame BOULIN Christine Josette adjoint technique principal de 2ème classe, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à WITTES

Madame BOURDON Linda Betty Luciane Assistante médico administrative de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-VENANT

Madame BRUNET Sandrine Isabelle Madeleine Adjoint technique principal de 1ere classe, MAIRIE DE LILLE demeurant à VIOLAINES

Monsieur CARON Christophe Albert Agent de maîtrise, MAIRIE D'AUCHEL demeurant à MARLES-LES-MINES

Madame CARON Colette Marthe Marguerite
Aide soignante de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT
demeurant à GUARBECQUE

Monsieur CHARLES Daniel Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à FESTUBERT

Monsieur CHAVATTE Patrick Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE D'HAILLICOURT demeurant à DIVION

Madame CLABAUT Christelle Monique Murielle adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES demeurant à NOEUX-LES-MINES

Madame COLIN Maris-Joseph Arlette Marthe Educatrice de jeunes enfants de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-VENANT

Monsieur COUSIN Frédéric Jean Pierre Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à DOLIVRIN

demeurant à DOUVRIN

Madame CUISSE Sylvie

Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY LA BUISSIERE demeurant à VERQUIGNEUL

Madame CZECH Martine Jocelyne Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LILLERS demeurant à LILLERS

Monsieur DE BELVALET Christophe

Moniteur éducateur, E.P.D.A.H.A.A demeurant à RUITZ

Madame DEBOEUF Chantal Julienne ATSEM, Mairie de VIOLAINES demeurant à VIOLAINES

Madame DEBUSNE Emmanuelle Infirmière, E.P.D.A.H.A.A demeurant à HAILLICOURT

Madame DRUON Sylvie Cadre socio-éducatif, E.P.D.A.H.A.A demeurant à ISBERGUES

Monsieur DUBREU Bruno André Adrien Adjoint technique, MAIRIE D'ISBERGUES demeurant à SAINT-VENANT

Madame DUHAMEL Christine Micheline Educatrice de jeunes enfants classe supérieur, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à LILLERS

Madame DUPREAUX Colette Jeanne Marie agent social, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à VERQUIN

Madame FERNSNER Véronique Francine Andrée Educatrice de jeunes enfants classe supérieur, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à GUARBECQUE

Monsieur FLAJOLET Laurent Michel Infirmier soins généraux 2ème grade, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-VENANT

Madame GRUEZ Marie Claire Emma Rachel Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE LESTREM demeurant à LESTREM

Monsieur HENNION Nadine

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Madame HIEST Martine Yvonne Adjoint technique, MAIRIE D'ISBERGUES demeurant à ISBERGUES

Madame HUE Catherine Fabienne attaché principal, MAIRIE DE LILLE demeurant à FLEURBAIX

Madame LATTEUX Véronique Claudine Psychomotricienne de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à FERFAY

Monsieur LEBLANC Gérald Jacques Educateur des APS pl 1ère classe, MAIRIE DE LILLERS demeurant à BURBURE

Monsieur LECENDRE Vincent Charles Paul Ingénieur subdivisionnaire, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE demeurant à LESTREM

Madame LEMAIRE Christine Marie adjoint technique principal de 1ère clase, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à LABOURSE

Monsieur LEMAIRE Jean Luc Marceau agent de maîtrise principal, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à LABOURSE

Monsieur LEMAITRE Thierry Jean Claude Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BETHUNE

Monsieur LERICQUE Jean Pierre Bernard adjoint technique, mairie d'HINGES demeurant à HINGES

Madame LESAGE Brigitte
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BARLIN

Monsieur LESAGE Paul adjoint technique, MAIRIE DE DOUVRIN demeurant à DOUVRIN

Madame LESTIENNE Anne Mélanie Marthe Infirmière psychiatrique de classe supérieure, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-VENANT

Monsieur LHERMITTE Frédéric Bruno André Technicien principal 2ème classe, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE demeurant à VIOLAINES

Madame MAHIEU Véronique Adjoint administratif principal 2ème classe, E.P.D.A.H.A.A demeurant à GUARBECQUE

Madame MOUDJEB Sylvie Julienne Juliette Aide soignante de classe normale, EPSM VAL DE LYS ARTOIS - SAINT VENANT demeurant à SAINT-FLORIS

Madame MOUTON Florence Michèle Brigitte Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE RUITZ demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur NORMAND Pascal

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE

Monsieur PENEZ Raymond Serge Augustin Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE demeurant à ALLOUAGNE

Madame PRUVOST Christine Adjoint-Administratif, E.P.D.A.H.A.A demeurant à GUARBECQUE

Madame RENE Béatrice Assistante socio-éducatif, E.P.D.A.H.A.A demeurant à VENDIN-LES-BETHUNE

Monsieur ROBILLARD Michel Moniteur éducateur, E.P.D.A.H.A.A demeurant à MAISNIL-LES-RUITZ

Madame ROMELARD Béatrice agent social, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à ANNEZIN

Madame ROUSSEL Marie Lise Isabelle Attaché, MAIRIE DE LILLERS demeurant à LILLERS

Madame SANNIER Catherine Paulette Emilienne rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LILLE demeurant à DOUVRIN

Monsieur SANNIER David Jean Baptiste Robert Agent de maîtrise, MAIRIE DE LILLE demeurant à DOUVRIN

Madame THERY Valérie Lucienne agent social de 2ème classe, SIVOM de la communauté du Béthunois demeurant à HAILLICOURT

Madame THIERRY Nathalie Andrée Brigitte Manipulatrice en electroradiologie, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à NEUVE-CHAPELLE

Madame TILLIE Betty Adjoint technique, MAIRIE D'HAILLICOURT demeurant à HAILLICOURT

Madame TKACZYK Patricia

Adjoint technique, MAIRIE D'HAILLICOURT demeurant à HAILLICOURT

Monsieur VANNIEUWENHUYSE François Marc Chef de service de police municipale, MAIRIE DE LILLE demeurant à AUCHY-LES-MINES

Madame VERLYNDE Catherine Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à CAMBRIN

Monsieur VERPRAET Jérôme

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE demeurant à BETHUNE

Monsieur WIERUSZEWSKI Dominique Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à CALONNE-SUR-LA-LYS

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER Madame AVERLANT MARTINE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de LE PORTEL demeurant à LE PORTEL

Madame BARDEAUX BRIGITTE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER
demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame BAZYLEWICZ ANNICK Assistante maternelle, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame BIAUSSE MURIEL Agent social de 1ere classe, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame BIGOT SIDONIE ASSISTANTE MARTERNELLE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur BOUCHEZ PHILIPPE ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Madame BUTEL DELPHINE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de DESVRES demeurant à LONGFOSSE

Monsieur BUTEL Jean-Michel Agent de maitrise, Mairie de WIMEREUX demeurant à WIMEREUX

Madame CLAEYMAN Renée ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BEUVREQUEN demeurant à BEUVREQUEN

Madame COUSIN Corinne ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Habitat du Littoral demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame COUVREUR PASCALE Adjoint Technique, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DEBETTE REMI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAMER demeurant à SAMER

Madame DEFONTE CECILE ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à DIEVAL

Monsieur DELPIERRE STEPHANE Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur DENIS PASCAL

Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame DERAM CHRISTEL REDACTEUR, Mairie de SAMER demeurant à SAMER

Madame DESCAMPS NATHALIE REDACTEUR, Mairie de LE PORTEL demeurant à LA CAPELLE-LES-BOULOGNE

Madame DUFLOS NATHALIE Adjoint technique, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à LE PORTEL

Monsieur DUWAT LAURENT ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame FONTAINE STELLA Adjoint administratif principal de 2eme classe, Mairie d'Outreau demeurant à OUTREAU

Madame FOURNIER Karine REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont demeurant à ETAPLES

Madame GERVOIS SYLVIANE
Adjoint technique territorial principal de 2è classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur GOUDAL PATRICK ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, Mairie de SAINT-MARTIN-BOULOGNE demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Madame HAGNERE ISABELLE Adjoint administratif principal de 2e classe, Mairie d'Outreau demeurant à OUTREAU

Monsieur HINGREZ CHRISTOPHE TECHNICIEN, Centre communal d'action sociale de Boulogne-sur-Mer demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame INGOUF NATHALIE AUXILIAIRE PERICULTRICE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à OUTREAU

Monsieur KADA-TOUATI NORDINE ANIMATEUR TERRITORIAL, MAISON COMMUNALE DE GRANDE SYNTHE demeurant à MARQUISE

Monsieur LANGAGNE DOMINIQUE Adjoint technique principal de 1e classe, Mairie d'Outreau demeurant à OUTREAU

Monsieur LASSEMBLEE MARCEL Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur LEROUX JOSE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de SAMER demeurant à SAMER

Monsieur LEROY Jean-Pierre ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à WIRWIGNES

Madame LOISEL FABIENNE Adjoint Technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame MAGNIER GILBERTE ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à MARQUISE

Madame MAQUINGHEN VALERIE ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER Monsieur MICHEL FREDDY ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de SAMER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Madame MOMBAILLARD Véronique ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de SAMER demeurant à SAMER

Monsieur PIQUET MARC Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à OUTREAU

Madame POTONNEC JOCELYNE ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur POURRE MICHEL Gardien police municipale, Mairie de WIMEREUX demeurant à AUDEMBERT

Madame RICHIRT Jeannine ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Habitat du Littoral demeurant à ALEMBON

Monsieur RITAINE CHARLES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, Communauté d'Agglomération du Boulonnais demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur ROBINE SYLVAIN ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à AMBLETEUSE

Madame SELOSSE ELISABETH ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à HESDIN-L'ABBE

Monsieur SORET PHILIPPE Adjoint Technique Principal de 1ère, MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER demeurant à BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur TISSERAND PATRICE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Mairie de Saint-Etienne-au-Mont demeurant à SAINT-ETIENNE-AU-MONT

Monsieur VAN HUMBEECK Marc ADJOINT TEC. TER. PPAL 2 E CL EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à HESDIN

Madame VANDAMME Gaëlle REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Habitat du Littoral demeurant à BOURSIN

Arrondissement de CALAIS
Madame BLIN NADEGE née GENEAU
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CALAIS
demeurant à CALAIS.
Monsieur COUSSIN FREDERIC

ADJOINT TECHNIQUE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL LES ATTAQUES demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.

Madame EECKOUTE NATHALIE née BARDON AGENT SOCIAL, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CALAIS demeurant à CALAIS.

Monsieur EHLEN BENOIT ORTHOPHONISTE, E.P.D.A.H.A.A demeurant à CAMPAGNE-LES-GUINES.

Monsieur GILLET GUILLAUME AGENT DE MAITRISE, SIRA EAU ET ASSAINISSEMENT demeurant à LES ATTAQUES.

Madame JOLY FRANCOISE ASEM PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE SANGATTE demeurant à COQUELLES. Madame LEMAIRE SYLVIE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL, MAIRIE DE MARCK demeurant à MARCK

Madame LEMATTE MARIE-CHRISTINE née LELEU

A ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LANDRETHUN-LES-ARDRES demeurant à LANDRETHUN-LES-ARDRES.

Madame MERLEN LAURENCE née THUILLIER AGENT SPECIALISE AUX ECOLES MATERNELLES, RPI BALINGHEM-RODELINGHEM demeurant à BALINGHEM.

Arrondissement de LENS

Monsieur ABARGHAZ Chaou Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Monsieur ADAMKIEWICZ Cédric Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur ANDRE Bruno Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Madame BARBET Sabine Redacteur principal 1ere classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à CARVIN

Monsieur BARRIEL Eric Animateur, Mairie de Noyelles-Godault demeurant à NOYELLES-GODAULT

Monsieur BASZYNSKI Grégory Attaché, Mairie de Rouvroy demeurant à ROUVROY

Monsieur BATELLI Laurent Agent de maîtrise, Mairie de Harnes demeurant à HARNES

Madame BEAUDET Isabelle Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LIEVIN

Monsieur BEKE Laurent Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à ANNAY

Madame BERNARD Geneviève Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BAJUS

Monsieur BERRIER Fabrice AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, Mairie de lens demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur BLANCHARD Frédéric Technicien principal 1ere classe, Mairie de Noyelles-sous-Lens demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame BOONE Brigitte
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à LIBERCOURT

Madame BOUDALI Chérifa
Assistante médico administrative de classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à COURRIERES

Monsieur BOULANGER Stéphane ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame BUQUET Sabine Agent administratif 2ème classe, CCAS AVION demeurant à ACHEVILLE Madame CAMUS Christelle Adjoint administratif 2cl, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Monsieur CANEL Stéphane

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur CARLIER David Adjoint Administratif Principal 2 cl, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à MEURCHIN

Monsieur CARLIER Pascal

Adjoint technique 1ère classe, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame CARLI Muriel

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Madame CARNAILLE Carole ATSEM principal 2e classe, Mairie de Méricourt demeurant à MERICOURT

Madame CAUVIN Stéphanie Adjoint administratif, Mairie de Fouquières-les-Lens demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS

Madame CELY Patricia
Aide soignante de classe exceptionnelle, EPHAD Didier Lampin
demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST

Monsieur CHARRIER Thierry Ingénieur, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à LENS

Madame CHAZAL Anne

Auxiliaire Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LIEVIN

Madame CHOPIN Cathy Aide soignante de classe exceptionnelle, EPHAD Didier Lampin demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame CHOQUERIAUX Nathalie Adjoint technique, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à MEURCHIN

Madame CHOQUET Claire Adjoint administratif, CCAS AVION demeurant à AVION

Madame CNUDDE Isabelle Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BILLY-MONTIGNY

Madame COCHEZ Véronique Infirmière en soins généraux 2ème grade, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur COLIN Jean-Louis Technicien principal 2ème classe, Mairie de Fouquières-les-Lens demeurant à CAUCOURT

Madame CORDONNIER Nathalie Assistante Socio-éducatif principal, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur CORME Philippe Educateur APS principal 1ère classe, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Monsieur CORREIA Dominique Ingénieur en chef hors classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à DROUVIN-LE-MARAIS

Madame CROIN Chantal Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Carvin

demeurant à COURRIERES

Monsieur CYGAN Patrick AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, Mairie de lens demeurant à LENS

Madame DALFINO Nathalie Rédacteur, Mairie de Méricourt demeurant à AVION

Madame DAMBRINE Catherine Aide médico psychologique, E.P.D.A.H.A.A demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame DARDENNE Véronique Adjoint technique, Mairie de Billy-Montigny demeurant à BILLY-MONTIGNY

Madame DARRAS Marianne Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LIEVIN

Monsieur DASSONVAL Dominique Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à CARVIN

Madame DEBOUT Marie-Paule Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Monsieur DECHY Alain Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Libercourt demeurant à LIBERCOURT

Monsieur DEHAINE Franck Agent de Maîtrise, Mairie de Liévin demeurant à ANGRES

Madame DELABY Patricia
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à BOIS-BERNARD

Madame DELAINE Laurence Adjoint technique territorial principal de 2° classe, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Monsieur DELANNOY David Rédacteur, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur DELCUSE Hervé Maître ouvrier, EPHAD Didier Lampin demeurant à AVION

Madame DELCROIX Nadine ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE D'ELEU DIT LEAUWETTE demeurant à MERICOURT

Madame DELECOUR Stéphanie Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BETHUNE

Monsieur DELECROIX Ludovic Attaché, Mairie de Noyelles-Godault demeurant à NOYELLES-GODAULT

Monsieur DEMAILLE Christophe Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à NOYELLES-LES-VERMELLES

Madame DEMAREST Colette Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de Dourges demeurant à DOURGES

Monsieur DEMULIER Christian Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE Monsieur DEMULIER Didier agent de maitrise principal, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Madame DESTOMBES Isabelle

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

demeurant à CARVIN

Monsieur DESTOMBES Luc

Infirmier en soins généraux de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à CARVIN

Madame DETHOOR Sabine Adjoint Technique Territorial, Mairie de lens demeurant à LENS

Madame DEVOS Christelle Educatrice Principale de Jeunes Enfants, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à MEURCHIN

Madame DEWAILLY Pascale Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS AVION demeurant à AVION

Madame DHEDIN Sabine Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Monsieur DHENNIN Bernard Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BULLY-LES-MINES demeurant à BILLY-BERCLAU

Monsieur DONKERWOLCKE David Brigadier Chef principal de Police municipale, Mairie de Wingles demeurant à NOEUX-LES-MINES

Monsieur DUBOIS Jérémy Technicien, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin demeurant à ACHICOURT

Madame DUBOIS Sylvie REDACTEUR PRINCIPAL 1 CLASSE, METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE demeurant à COURRIERES

Monsieur DUCROCQ Freddy Animateur titulaire, Mairie de Mazingarbe demeurant à VERMELLES

Madame DUQUESNOY Anne-Marie Adjoint administratif principal 2ème classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Monsieur FONTAINE Christophe Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame GADOMSKI Aline Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BARLIN

Monsieur GANZA-FERNANDEZ José ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à LIEVIN

Madame GAWIEC Catherine Sage Femme, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à PONT-A-VENDIN

Madame GENGEMBRE Nathalie Infirmiere, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Madame GILLE Révelyne Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BILLY-BERCLAU

Madame GOLKA Corinne

Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de Leforest demeurant à LEFOREST

Monsieur GOSCIANSKI Marc Attaché - DGS, Mairie de Noyelles-sous-Lens demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame GRASSART Nathalie

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Madame GRATTEPANCHE Isabelle Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à HARNES

Madame GYSELINCK Anne Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de Drocourt demeurant à THELUS

Madame HASNAOUI Nassera Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à COURRIERES

Monsieur HERMANT Pascal Adjoint technique principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur HOC Franck Adjoint technique, Mairie de Fouquières-les-Lens demeurant à FOUQUIERES-LES-LENS

Monsieur HOJNATZKI Michael Educateur APS principal 1ère classe, Mairie de Dourges demeurant à DOUAI

Monsieur HOURIEZ Jacky Adjoint technique, CCAS AVION demeurant à AVION

Madame HUSSON Véronique Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Mairie d'Avion demeurant à BOUVIGNY-BOYEFFLES

Madame JURCZYNSKI Anne-Sophie Adjoint Technique Principal 2ème Classe, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Madame JUSTON Sabine Rédacteur terrirorial, Mairie de lens demeurant à DOURGES

Madame KOPACZEWSKI Catherine Educatrice spécialisée, E.P.D.A.H.A.A demeurant à LIEVIN

Madame KUPS Corinne

Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à SALLAUMINES

Monsieur KWIATKOWSKI Serge Moniteur Educateur principal, E.P.D.A.H.A.A demeurant à LENS

Monsieur LANCIAUX Jean-Michel Technicien principal 1ère classe, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame LANDRIEU France Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à LEFOREST

Madame LANDRU Corinne Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LIEVIN

Monsieur LAURY Thierry Adjoint technique territorial principal 1° CL, Mairie de lens demeurant à AVION Madame LECOCQ Sadia DGS - Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à MERICOURT

Madame LECORNE Coralie Infirmière en soins généraux 2ème grade, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin demeurant à COURRIERES

Monsieur LEDDA Riccardo Technicien supérieur hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à COURRIERES

Madame LEFEBVRE Cathy Agent des Services Hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à AUCHY-LES-MINES

Monsieur LEFEBVRE Mickaël Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Mairie de Courrières demeurant à HENIN-BEAUMONT

Madame LEFEBVRE Olivia Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Madame LEGROS Sandrine Adjoint administratif, CCAS AVION demeurant à AVION

Madame LEMICHEL Bénédicte Rédacteur Principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à LENS

Madame LEROY Sandrine Agent des Services Hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à LIBERCOURT

Madame LETOCART Mathilde Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à ARRAS

Madame LHERBIER Karine Adjoint administratif, Mairie de Montigny-en-Gohelle demeurant à SALLAUMINES

Madame LIMBOURG Murielle Adjoint Technique, Mairie de Liévin demeurant à LIEVIN

Madame LOBRY Françoise Infirmière classe supérieure, Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame LONGUEPEZ Claudine Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SECLIN demeurant à PONT-A-VENDIN

Madame LOUCHET Sylvie Auxiliaire de soins principal 2ème classe, CCAS AVION demeurant à VIMY

Monsieur MANTIN Patrick Adjoint technique territorial principal 1° CL, Mairie de lens demeurant à HARNES

Madame MARQUANT Roselyne Adjoint du patrimoine, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Madame MARTIN Corinne ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, Mairie de Mazingarbe demeurant à MAZINGARBE

Madame MEDOUAKH Françoise Educateur des APS, Mairie de DOUAI demeurant à LEFOREST

Madame MORMIN Marie-Thérèse

Adjoint technique 2ème classe, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Madame NAJDEK Sandrine Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Madame OLIVIER Danièle Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à CARVIN

Monsieur OSSTYN Philippe ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame OUDART Nathalie ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur PANIEZ Gérard ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame PART Corinne Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Madame PAWLOWSKI Cathy
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER
demeurant à WILLERVAL

Madame PECQUEUR Jacqueline Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur PESTEL Stéphane Rédacteur principal 1ère classe, Communauté de communes de la Haute Deûle demeurant à CARVIN

Monsieur PIETTE Philippe Adjoint d'animation Pal 1 ère classe, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à HENIN-BEAUMONT

Monsieur PINNA Giovanni Adjoint technique, MAIRIE DE ANNAY SOUS LENS demeurant à ANNAY

Madame POISSONNIER Marie-Christine Rédacteur, Mairie de Montigny-en-Gohelle demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Madame POTEZ Annick Adjoint Administratif 2 eme cl, Mairie de Liévin demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur POTTIEZ Stéphane Agent de Maîtrise, Mairie de lens demeurant à DOUVRIN

Monsieur REDINGER Jean-Pierre Adjoint administratif, CCAS AVION demeurant à AVION

Madame REHIEL Fatima Infirmière 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LOISON-SOUS-LENS

Monsieur RIQUET Gérard Adjoint administratif, Mairie de Leforest demeurant à LEFOREST

Monsieur ROGE José Adjoint technique, CCAS AVION demeurant à AVION

Monsieur RULKIN Frédéric Rédacteur, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin demeurant à COURRIERES Monsieur SAISON Claude-Henri Agent de Maîtrise Territorial, Mairie de lens demeurant à LENS

Monsieur SALIGOT Jean-Michel Educateur technique spécialisé de classe supérieure, E.P.D.A.H.A.A demeurant à BULLY-LES-MINES

Monsieur SERGEANT Reynald Educateur APS, Mairie d'Hénin-Beaumont demeurant à BILLY-MONTIGNY

Monsieur SEVIN Noël

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à BILLY-MONTIGNY

Madame SILINSKI Nathalie Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Monsieur SWIDURSKI Richard Adjoint technique territorial principal 2°classe, Mairie de lens demeurant à SALLAUMINES

Madame TACLET Lisa Marie Assistante socio-éducatif principal, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à VIMY

Madame TELLIER France Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'ANGRES demeurant à ANGRES

Madame THOBOIS Barbara Adjoint technique principal 2°cl, MAIRIE DE MEURCHIN demeurant à ANGRES

Madame ULIANI Evelyne Adjoint Administratif Territorial Principal 2è classe, Mairie de lens demeurant à LENS

Madame URBANIAK Laurence Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à EVIN-MALMAISON

Monsieur VAN DAMME Marc Attaché, Mairie de Carvin demeurant à CARVIN

Madame VANDAPEL Nicole Ouvrier principal 2ème classe, E.P.D.A.H.A.A demeurant à BULLY-LES-MINES

Madame VASSEUR Nicole Adjoint des cadres, EPHAD Didier Lampin demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Monsieur VERGNAUD Olivier Attache principal, CAISSE DES ECOLES D'HENIN-BEAUMONT demeurant à COURRIERES

Madame WAGON Marie-Josée Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à HULLUCH

Monsieur WALASIAK Olivier Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SALLAUMINES demeurant à NOYELLES-SOUS-LENS

Madame WROTECKI Bénédicte Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DR SCHAFFNER demeurant à LENS

Arrondissement de MONTREUIL Madame BOCQUET VALERIE Aide-soignante, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à CAMPAGNE-LES-HESDIN Madame BUISINE EMMANUELLE INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPECIALISES, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à GUISY

Monsieur COTTE BERTRAND Agent technique, MAIRIE DE CAMIERS demeurant à CAMIERS

Madame DESCHARLES SYLVIE AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à CAMIERS

Madame DOMBROWSKI YVETTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de WAILLY-BEAUCAMP demeurant à WAILLY-BEAUCAMP

Monsieur DUFOUR ERIC Chef de Service Assainissement, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à CAMPAGNE-LES-HESDIN

Madame DUMETZ MURIELLE ADJOINT ADMINISTRATIF, Commune de LE PARCQ demeurant à LE PARCQ

Madame FAIT NATHALIE AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à TINGRY

Madame FAUSTIN SYLVIE aide-soignant, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à GOUY-SAINT-ANDRE

Monsieur GAMBIER ARNAUD Educateur territorial des APS, VILLE DE BERCK demeurant à BERCK

Madame GIN PEGGY OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à CAMIERS

Madame GREBERT VERONIQUE RESPONSABLE COMPTABILITE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à BEAURAINVILLE

Madame GRONIER DOMINIQUE AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à ETAPLES

Monsieur HABAULT STEPHANE Adjoint technique principal de 2eme classe, MAIRIE DE CAMIERS demeurant à CAMIERS

Monsieur HERENT JEROME Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à MARCONNELLE

Monsieur JOURD'HUI JOAQUIN DIRECTEUR GENERAL, MAIRIE DE CAMIERS demeurant à CAMIERS

Madame LAVIGNON CHRISTINE Adjoint Administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à BEAURAINVILLE

Monsieur LEMORT LAURENT Technicien territorial principal de 2ème classe, VILLE DE BERCK demeurant à GROFFLIERS

Monsieur LERICHE FABRICE Adjoint Technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à BEAURAINVILLE

Madame MAQUAIRE CORALIE Adjoint Administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES demeurant à CAMPAGNE-LES-HESDIN

Monsieur MOREN YVES Agent de Maitrise principal, MAIRIE DE CAMIERS

demeurant à CAMIERS

Madame QUEVAL Marianne

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à DANNES

Monsieur RAMBUR ARNAUD

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS demeurant à RANG-DU-FLIERS

Monsieur REGNIER CLAUDE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE CAMIERS demeurant à CAMIERS

Madame RONGER NATHALIE

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de MARCONNE

demeurant à MARCONNE

Madame SELLIER SYLVIE

AIDE-SOIGNANTE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

demeurant à BEAURAINVILLE

Madame SIMON VERONIQUE

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE, MAIRIE d'ETAPLES

demeurant à ETAPLES

Madame TOULOTTE LAURENCE

INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, INSTITUT ALBERT CALMETTE de CAMIERS

demeurant à RANG-DU-FLIERS

Monsieur VARLET GUY

Agent Territorial service technique, MAIRIE DE CAMIERS

demeurant à CAMIERS

Madame VIGREUX CHRISTINE

ADJOINT DU PATRIMOINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES

demeurant à AZINCOURT

Monsieur WITCZAK Jean-François

INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE d'ETAPLES

demeurant à VIEIL-HESDIN

Arrondissement de SAINT OMER

Monsieur ALBA Franck

Rédacteur, MAIRIE DE ARQUES

demeurant à ARQUES

Madame BESANCON Valérie

Agent de Services Hospitaliers Classe Supérieure, EHPAD LES FONTINETTES

demeurant à ARQUES

Madame BEUTIN Catherine

Rédacteur Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

demeurant à LONGUENESSE

Monsieur BLANCKAERT Tony

Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

demeurant à WIZERNES

Monsieur BOUCHART Sébastien

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BLENDECQUES

demeurant à CLETY

Madame BOULET Dominique

Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur BRUNET David

Technicien Territorial, MAIRIE DE ARQUES

demeurant à ARQUES

Madame CAPELLE Manuella

Aide Medico-Psychologique, EHPAD LES FONTINETTES

demeurant à ARQUES

Madame CARON Corinne

Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame CAUCHARD Laurence Adjoint des Cadres Hospitaliers Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame CLAIRET Sandrine

Adjoint Technique Territorial 2ème classe EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à EPERLECQUES

Monsieur DAVROUT Bruno Adjoint Technique principal 1ère Classe, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame DECOTTE Isabelle Aide-Soignante, EHPAD LES FONTINETTES demeurant à SAINT-OMER

Monsieur DEMANY Jean-Pierre Agent de Maitrise, MAIRIE DE ARQUES demeurant à ERNY-SAINT-JULIEN

Monsieur DENDRAEL José-Marie Adjoint Technique Territorial Ppal 1ère E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame DEVALCKENAERE Corinne Aide Soignante, E.P.D.A.H.A.A demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur DEZWEEMER Bernard Ouvrier Principal 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE demeurant à MUNCQ-NIEURLET

Madame DUFOUR Corinne
Rédacteur Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur DUTERTRE Philippe Adjoint Technique Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER demeurant à AUDINCTHUN

Madame DUWIQUET Cathy Adjiont administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE BLENDECQUES demeurant à LUMBRES

Madame FAILLIE Christelle
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Monsieur GRAVE Eric Adjoint Technique Principal 1ère Clase, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE demeurant à BOISDINGHEM

Monsieur HAVART Philippe Agent d'Entretien Qualifié, SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HEM demeurant à REBERGUES

Madame HERICOURT Josette Infirmière D. E., EHPAD LES FONTINETTES demeurant à CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

Madame HUDELLE Sylvie Agent Technique Territorial, MAIRIE DE HOULLE demeurant à HOULLE

Madame JOLY Brigitte infirmière D.E Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame KOBIELA Martine Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Monsieur LEMAIRE Philippe Aide Médico-Psychologique, EHPAD LES FONTINETTES demeurant à ARQUES

Monsieur LESECQ Eric Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE AIRE SUR LA LYS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame MAILLARD Nathalie

Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE DE LONGUENESSE

demeurant à LONGUENESSE

Madame MOUTON Betty

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame POISSONNIER Christine Agent de Services Hospitaliers, EHPAD LES FONTINETTES demeurant à LONGUENESSE

Madame POUILLE Corinne

Conseiller en économie sociale et familiale Cl.Sup., E.P.D.A.H.A.A

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Monsieur POUILLE Sylvain

Agent de Maitrise Principal-Coordinateur, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Madame TALLEU Séverine Adjoint Technique, MAIRIE DE ARQUES demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Madame VASSEUR Valérie Aide-Soigante, MAIRIE DE ARQUES demeurant à ARQUES

Monsieur VAUPRE Alain

Agent de Maitrise Principal, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

demeurant à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Madame VILTARD-LEFEBVRE Sabine Aide-Soignante, EHPAD LES FONTINETTES demeurant à RACQUINGHEM

Madame WAROT Martine Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, MAIRIE DE ARQUES demeurant à ARQUES

Madame WILLEMS Valérie

Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE AIRE SUR LA LYS demeurant à MAMETZ

Article 3 : L'arrêté du 14 juillet 2017 est modifié comme suit :

- A l'article 2, décernant la médaille Argent pour l'arrondisement d'Arras, l'alinéa 45 visant M. Christophe DELFORGE est supprimé

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet. Fabien SUDRY

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole a l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

Arrondissement d'ARRAS

- Madame BECUWE Françoise

ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à FREVENT

- Madame BOURGAIN Corinne

RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

Madame BUSQUET Séverine

CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à WANQUETIN

- Monsieur CHARPENTIER Jérôme chauffeur poids lourd, PROSTOCK SA, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à MONCHEAUX-LES-FREVENT

 - Madame CRUNELLE Isabelle
 RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à MONT-BERNANCHON

 - Madame DECROIX Nathalie
 TECHNICIEN QUALITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

 - Monsieur DELPIERRE Nicolas
 GESTIONNAIRE DE PRODUCTION, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

 Monsieur DIEU Christophe
 AGENT DE DEPOT, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à HEUCHIN

- Monsieur DUBOIS Jérémie Agent d'Exploitation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à TORTEQUESNE

- Monsieur DUFOURT Ludovic Responsable Production Informatique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à SAINTE-CATHERINE

Monsieur HENQUENET Sébastien
 Responsable OAD, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à FAMECHON

- Madame LUTHUN Corinne GESTIONNAIRE, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS demeurant à VERMELLES

- Madame MICHAUX Maryse
 RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à ARRAS

- Madame MILHAMONT Sylvia RESPONSABLE DE RAYON, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY demeurant à CREMAREST

- Monsieur THERY Fernand TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS demeurant à PAS-EN-ARTOIS

 - Madame WILLEMETZ Delphine
 TECHNICIEN QUALITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à WANCOURT

Arrondissement de BETHUNE
- Monsieur CARRE Frédéric Alain
TECHNICIEN, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE
demeurant à ANNEQUIN

- Madame DELANNOY Nathalie Monique Conseillère commerciale, GROUPAMA Nord-Est, REIMS demeurant à LAPUGNOY

- Madame DESSEIN Romy Alice Christiane employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à SAILLY-SUR-LA-LYS

- Monsieur KLIMA Bruno Mécanicien, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à DIVION

- Monsieur LEFEBVRE Nicolas André Animateur de manager, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à FOUQUEREUIL

 - Madame MERCIER Christine Madeleine Raymonde Assistante administrative logistique, TEREOS FRANCE, LILLE demeurant à HAM-EN-ARTOIS

- Monsieur MYSLIWSKI Laurent CADRE, GROUPAMA Nord-Est, REIMS demeurant à CUINCHY
- Monsieur NOWAK Michel Léon Valentin Chargé de mission, Groupama SA, Paris demeurant à VENDIN-LES-BETHUNE

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur CLETY Pierre Formateur, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à LONGFOSSE
- Monsieur DUHAMEL Marc ANIMATEUR COMMERCIAL, CA CONSUMER FINANCE, EVRY demeurant à SAINT-MARTIN-BOULOGNE
- Madame GALLET Caroline Maitresse de Maison, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à DESVRES
- Madame GRARE Nadine SECRETAIRE COMPTABLE, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à OUTREAU
- Monsieur NAUDET Cyrille
 Moniteur, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à SAMER
- Madame NOEL Laurence Maitresse de Maison, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à DESVRES
- Monsieur NOUTOUR Bruno
 Chef d'Etablissement Scolaire, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à SAMER
- Monsieur STEVENART Michaël CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à BAINCTHUN

Arrondissement de LENS
- Monsieur CHOPIN Régis
Directeur d'usine, MALTEUROP FRANCE, AIRE-SUR-LA-LYS demeurant à MONTIGNY-EN-GOHELLE

- Madame GUYART Anne-Valérie Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à COURRIERES
- Monsieur HALLEZ Jean-Marc Agent administratif bancaire, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à SERVINS
- Monsieur MALBRANQUE David Conseiller Professionnel, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à MERICOURT

Arrondissement de MONTREUIL
- Monsieur BEN FREDERIC
ATTACHE COMMERCIAL, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à BEAUMERIE-SAINT-MARTIN

- Monsieur DARQUE FRANCK FORMATEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à PARENTY
- Monsieur DEFREND DIDIER TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY demeurant à PARENTY
- Monsieur GREBERT PIERRE TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY demeurant à PARENTY

- Monsieur LECOINTE ARNAUD FORMATEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à BEUSSENT

- Monsieur LECUYER FABIEN

ELECTRICIEN REGLEUR, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE demeurant à MOURIEZ

- Monsieur NEMPONT MARC

MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,

demeurant à BEUTIN

- Monsieur RAUX JEROME

RESPONSABLE ADJOINT, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY

demeurant à VERCHOCQ

- Monsieur SCHOON SYLVAIN

Directeur de groupe d'agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à CUCQ

- Monsieur THERRY BRUNO

CHAUFFEUR LAITIER, SODIAAL UNION NORD 62180 VERTON,

demeurant à MARENLA

Arrondissement de SAINT-OMER

- Monsieur MIENNEE Jérôme

Responsable Process, TEREOS FRANCE, LILLERS

demeurant à BEAUMETZ-LES-AIRE

- Madame SUEL Valérie

Responsable Administrative, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY

demeurant à LAMBRES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

Arrondissement d'ARRAS

- Madame BECUWE Françoise

ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à FREVENT

- Madame BOURGAIN Corinne

RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY

demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

- Monsieur BURMANN François

CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à ARRAS

- Monsieur CARON Laurent

Analyste contrôle des prêts réglementés, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à SAINTE-CATHERINE

Monsieur CROHEN Frédéric

Superviseur exploitation maintenance, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

demeurant à DAINVILLE

- Monsieur DEBETHUNE Thierry

Directeur de Groupe d'Agences, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à MAROEUIL

- Monsieur DEBONNE Denis

REDACTEUR SINISTRES, GROUPAMA Nord-Est, REIMS

demeurant à WANQUETIN

- Monsieur DEFIVES Philippe

MECANICIEN, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

demeurant à BIENVILLERS-AU-BOIS

- Monsieur DUBOIS Philippe

MECANICIEN CONFIRME, TEREOS FRANCE, ESCAUDOEUVRES demeurant à BIACHE-SAINT-VAAST

- Monsieur FOUQUEZ Jean-François

Conseiller gestion privée, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à ARRAS

- Monsieur HOUSSIN Bruno

CONTROLEUR DE GESTION, GIE ADVITAM Services, SAINT-LAURENT-BLANGY

demeurant à ARRAS

- Monsieur MAYEUX Vincent RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN
- Madame MICHAUX Maryse RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à ARRAS
- Monsieur MOTYL Christophe MECANICIEN CONFIRME, TEREOS FRANCE, ESCAUDOEUVRES demeurant à CORBEHEM
- Monsieur THERY Fernand
 TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS demeurant à PAS-EN-ARTOIS

Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur ANDRIES Francis Gilbert Cornil Agent polyvalent, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à LILLERS
- Madame BILLET Dany Yvonne Gabrielle employée de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à FOUQUEREUIL
- Monsieur COUILLET Eric Hugues Jean Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à AUCHY-LES-MINES
- Monsieur DUPONT Thierry
 Conseiller commercial, GROUPAMA Nord-Est, REIMS demeurant à BRUAY-LA-BUISSIERE
- Monsieur PATINIER Thierry André Responsable sécurité, CA CONSUMER FINANCES ROUBAIX, ROUBAIX demeurant à LAVENTIE

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER
- Monsieur DUBUS Jean-Luc
TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY
demeurant à DESVRES

Arrondissement de LENS
- Madame SAVARY Valérie
Gestionnaire en assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE, PUTEAUX
demeurant à OIGNIES

Arrondissement de MONTREUIL
- Monsieur CORDONNIER DOMINIQUE
TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA VIE ACTIVE, PARENTY
demeurant à PARENTY

- Monsieur GAMBART RENE MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à FRENCQ
- Monsieur MASSE Patrick DIRECTEUR DE RESEAUX, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY demeurant à LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL

Arrondissement de SAINT-OMER
- Madame DECOCQ Martine
Conseiller de vente, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY
demeurant à QUELMES

- Monsieur LETURGIE Marc Chef d' Equipe Maintenance, MALTEUROP FRANCE, REIMS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS
- Madame LIEVIN Sylvie Hotesse de caisse, VERTDIS, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à BLEQUIN

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à : Arrondissement d'ARRAS

- Madame BECUWE Françoise ASSISTANT CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à FREVENT

- Madame BOURGAIN Corinne

RESPONSABLE UNITE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT

- Monsieur CHAUDEZ Philippe

RESPONSABLE DE SECTEUR, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE demeurant à NEUVILLE-VITASSE

- Madame DENIS Christelle

CONSEILLER COMMERCIAL EN AGENCE, GROUPAMA Nord-Est, REIMS demeurant à TANGRY

- Monsieur DUCROTOY Michel

Ingénieur concepteur développeur, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à GOUVES

- Monsieur DUPUIS Patrick

RESPONSABLE SERVICES GENERAUX, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE demeurant à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

- Monsieur HOURSON Dominique

Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à LIGNY-SAINT-FLOCHEL

- Monsieur KOSCIELNIAK David

RESPONSABLE D'UNITE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à ARRAS

- Madame LANTOINE Isabelle

SECRETAIRE DE DIRECTION, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à ATHIES

- Monsieur MAYEUX Vincent

RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Madame MICHAUX Maryse

RESPONSABLE D'UNITÉ, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à ARRAS

- Monsieur RICQ Christian

ASSISTANT REPROGRAPHIE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à ARRAS

- Monsieur ROUVILLAIN Bruno

Agent administratif, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Monsieur SYLVAIN Jean-Marc

RESPONSABLE ADMINISTRATIF, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE demeurant à ARRAS

- Monsieur THERY Fernand

TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS demeurant à PAS-EN-ARTOIS

- Monsieur VANDAELE William

OUVRIER D'ENTRETIEN, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE demeurant à MONCHY-AU-BOIS

- Monsieur VICONGNE Jean-Pascal

ANALYSTE GESTION FLUX CREDITS, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à AUBIGNY-EN-ARTOIS

Arrondissement de BETHUNE

 Monsieur BAILLEUL Philippe François Léon
 Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à BLESSY

- Monsieur COUILLET Eric Hugues Jean Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à AUCHY-LES-MINES

Arrondissement de CALAIS

- Monsieur DEHAFFREINGUE BRUNO MECANICIEN CONFIRME, TEREOS FRANCE - 62190 - LILLERS, demeurant à NORTKERQUE

Arrondissement de LENS

- Monsieur DELCROIX Jean-Louis

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à MEURCHIN

Arrondissement de MONTREUIL

- Monsieur GAMBART RENE

MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER,

demeurant à FRENCQ

Arrondissement de SAINT-OMER

- Monsieur BAILLEUL Philippe

conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à BLESSY

- Monsieur COULMONT Xavier

Conseiller en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à HEURINGHEM

- Monsieur GOTRAND Sylvain

Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

- Monsieur LETURGIE Marcel

Conducteur d'installation, Coopérative Unéal, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à FLECHIN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

Arrondissement d'ARRAS

- Monsieur BULCOURT Bernard

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, GIE ADVITAM Services, SAINT-LAURENT-BLANGY demeurant à CROISILLES

- Madame CAMUS Chantal

ASSISTANT REALISATION DES PRETS, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à DUISANS

- Madame CANDELIER Marie-Hélène

Directeur de groupe d'agences adjoint, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à BERNEVILLE

- Monsieur DELSAUX Marcel

Technicien SAV, CASA AGRIPRO, PERONNE

demeurant à MARQUION

- Monsieur DE WIT Dominique

Directeur secrétariat général, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

demeurant à DAINVILLE

- Monsieur GOUTEYROUX Jean-Jacques

ANIMATEUR SECURITE, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

- Monsieur LALY Jean-René

CHARGE DE MISSIONS, TEREOS FRANCE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

demeurant à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

- Monsieur MAYEUX Vincent

RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY demeurant à ANZIN-SAINT-AUBIN

- Monsieur PERU Jacky

TECHNICIEN GESTION, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à DAINVILLE

- Monsieur THERY Fernand

TECHNICIEN AGRICOLE, PROSPERITE FERMIERE, ARRAS

demeurant à PAS-EN-ARTOIS

Arrondissement de BETHUNE

- Monsieur COUILLET Eric Hugues Jean

Technicien, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE

demeurant à AUCHY-LES-MINES

Arrondissement de BOULOGNE-SUR-MER

- Monsieur BODART Florent

Conseiller vendeur, SA VERTDIS, ST LAURENT BLANGY

demeurant à MARQUISE

Arrondissement de MONTREUIL

- Monsieur GAMBART RENE MONITEUR, Maison Familiale Rurale de SAMER, demeurant à FRENCO Madame NAVETEUR CATHERINE CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, LILLE demeurant à GROFFLIERS Arrondissement de SAINT-OMER - Monsieur DEVINCRE Didier Conducteur de production, MALTEUROP FRANCE, REIMS demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet. Fabien SUDRY

Arrête accordant une lettre de felicitations au titre de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1er :Une lettre de félicitations est accordée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Laurent BERTHELIN, né le 27 décembre 1966 à MAZINGARBE (62) demeurant des Résistants à ANNEQUIN ;

25 rue

Monsieur Didier CAULIEZ, né le 17 décembre 1966 à BAILLEUL (59), demeurant 6 Résidence d'Avalville à VERQUIGNEUL ;

Monsieur Eric CASSI, né le 6 février 1960 à AUCHEL (62), demeurant 13 rue Charles Lecocq à MERICOURT

Monsieur Jean-Christophe CODEVELLE, né le 17 mai 1967 à CALAIS (62) demeurant 90 rue de la Gare à OFFEKERQUE;

Madame Dominique HENQUEZ née ROMMEL, le 19 juillet 1964 à MALO LES BAINS demeurant 1 Résidence de la Hem à

Monsieur Philippe HIVART, né le 21 octobre 1962 à BOULOGNE-SUR-MER (62), demeurant 77 rue Henri Dunant à BETHUNE Monsieur Philippe JOAN, né le 9 mai 1960 à CALAIS (62) demeurant 20 rue du Mexique à CALAIS ;

Monsieur Guillaume RINGARD, né le 18 Août 1983 à BETHUNE (62) demeurant 87 rue de Blaringhem à PERNES EN ARTOIS ;

Monsieur Michaël SAUVAGE, né le 4 novembre 1972 à BOULOGNE SUR MER (62) demeurant 65 rue de la Brasserie à LONGFOSSE Madame Marie-Josée SEYNAEVE née LEPREVIER, le 16 décembre 1949 à LIBERCOURT (62) demeurant 6 rue Blaise Pascal à

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Fabien SUDRY

Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2018

par arrêté du 19 décembre 2017

sur proposition de monsieur le sous-préfet de boulogne-sur-mer arrête

Article 1er :La Médaille de BRONZE de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est attribuée aux personnes dont les noms

Monsieur Jean-Claude BOGACZYK, né le 23 juin 1949 à ROUVROY (62), demeurant 45 Rue Foch à ROUVROY ;

Monsieur Xavier BONDT, né le 6 novembre 1971 à TOURCOING (59), demeurant 15 Rue des Lilas à COURCELLES-LES-LENS;

Monsieur Daniel BRUYEZ, né le 23 juillet 1952 à LE TOUQUET PARIS PLAGE (62), demeurant 19 Rue du Colonel Dupuis à BOULOGNE-SUR-MER:

Madame Bernadette CADEZ née STOCLIN, le 21 mai 1950 à RUMINGHEM (62), demeurant 1882 Route de Watten à RUMINGHEM ;

Monsieur Bernard CARBONNIER, né le 28 juillet 1955 à AUDREHEM (62), demeurant 795 Rue Sauvage à ZUTKERQUE

Madame Sylvie CAUET née BEUGNET, le 27 décembre 1963 à ARRAS (62), demeurant 1 bis Rue de Saint-Laurent-Blangy à ROCLINCOURT:

Monsieur Henri-Christophe CUGIER, né le 31 mai 1973 à LENS, demeurant 45 Rue Etienne Dolet à WINGLES;

Monsieur Bruno CROWYN, né le 14 avril 1966 à AIRE-SUR-LA-LYS (62), demeurant 1 Rue du Mont de Bienne à AIRE-SUR-LA-LYS ;

Monsieur Yannick DELALLEAU, né le 25 ianvier 1975 à BETHUNE (62), demeurant 800 Rue du Moulin à VENDIN-LEZ-BETHUNE

Madame Morgane DUCHENE, née le 11 septembre 1987 à BOULOGNE-SUR-MER (62), demeurant 1 Parc des 4 Moulins à BOULOGNE-SUR-MER;

Monsieur Alain DRIEUX, né le 11 avril 1956 à TOURNEHEM-SUR-HEM (62), demeurant 3 Rue des Cyprès à MARCK;

Monsieur Alain FICHAUX, né le 12 mars 1952 à ARQUES (62), demeurant 52 Cité Léon Blum à LUMBRES ; Madame Claudine GILLON née LYOEN, le 26 janvier 1951 à CALAIS (62), demeurant 200 Allée des Lilas à MARCK ;

Madame Arlette HURE née COUPE, le 5 mai 1937 à BIACHE-SAINT-VAÁST (62), demeurant 8 Rue Gambetta à BIACHE-SAINT-VAAST ;

Monsieur James KOSLOWSKI, né le 28 avril 1980 à LILLE (59), demeurant 1 Résidence de la Closerie à SOUCHEZ

Monsieur Alain KUBACKI, né le 1er janvier 1965 à AVION (62), demeurant 23 Route de Bapaume à ACHIET-LE-GRAND

Madame Valérie KUBACKI née DEBUF, le 14 mai 1966 à CAMBRAI (59), demeurant 23 Route de Bapaume à ACHIET-LE-GRAND; Monsieur Xavier LAURENT, né le 5 juin 1950 à ARRAS (62), demeurant Rue du Général de Gaulle à ACHEVILLE

Monsieur Martial LECLAIRE, né le 26 novembre 1947 à HENIN BEAUMONT (62), demeurant 134 Rue des Traceurs à NOYELLES-

Monsieur Claude LEDAINE, né le 11 mars 1950 à PERNES (62), demeurant 185 Rue d'Estienne d'Orves à HENIN BEAUMONT;

Monsieur Léon LEGRAND, né le 21 février 1944 à AUDINCTHUN (62), demeurant 5 Rue Monge à LONGUENESSE

Monsieur Renaud LEMIRE, né le 12 juin 1974 à SECLIN (59), demeurant E1 Rue Corneille Résidence Montaigne à CARVIN ;

Monsieur Michel MAQUERRE, né le 14 janvier 1956 à CALAIS (62), demeurant 163 Rue Julio Gonzalés à CALAIS

Monsieur Emmanuel MATHIEU, né le 30 décembre 1964 à DUNKÉRQUE (59), demeurant 151 Rue Maurice Ravel à MARCK;

Monsieur Gérard MATUSIAK, né le 13 décembre 1954 à ROUVROY (62), demeurant 34 Rue de Poligny à HARNES ;

Madame Annick MATUSZEWSKI née CAPON, le 14 août 1959 à LA BASSEE (59), demeurant 25 bis Rue Roger Salengro à DOUVRIN ; Madame Janine MAYELLE née LEFEBVRE, le 8 septembre 1939 à NOYELLES-GODAULT (62), demeurant 105 Rue Arthur Lamendin Cité Crombez à NOYELLES-GODAULT ;

Monsieur Jean MESSEANT, né le 15 décembre 1946 à BIACHE-SAINT-VAAST (62), demeurant 6 Rue des Glaïeuls à BIACHE-SAINT-VAAST :

Monsieur Claude MITURA, né le 9 juillet 1956 à LENS (62), demeurant 12 Rue Villars à LENS ;

Madame Nicole MOULARD née BOUREL, le 6 avril 1960 à VENDIN-LE-VIEIL (62), 20 bis Rue Lamendin à DOUVRIN ;

Monsieur Eric OLIVIER, né le 28 mars 1958 à BOULOGNE-SUR-MER (62), demeurant 20 Chemin du Lot Mont Lambert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE;

Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, né le 2 juin 1957 à HENIN BEAUMONT (62), demeurant 6 Rue Blaise Pascal à OIGNIES;

Monsieur Laurent SZEWCZYK, né le 3 septembre 1977 à SECLIN (59), demeurant 15 Rue Kleber à LOOS-EN-GOHELLE

Monsieur Gilbert VANDWALLE, né le 8 novembre 1942 à NOYELLES-GODAULT (62), demeurant 5 Rue de Quiery à NOYELLES-GODAULT :

Monsieur Edouard WALLARD, né le 17 avril 1949 à BRUAY-LA-BUISSIERE (62), demeurant 15 Résidence Orly à VERMELLES ;

Madame Liliane WALLARD née SAISON, le 17 mars 1949 à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62), demeurant 15 Résidence Orly à VERMELLES ; Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel a la generosite publique pour un fonds de dotation

par arrêté du 5 janvier 2018

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé Fonds de Dotation NAUSICAA, dont le siège social est situé à Nausicaa, Boulevard Sainte-Beuve, 62200 BOULOGNE-SUR-MER, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 5 janvier 2018 et le 4 janvier 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'inciter la population à accompagner le fonds de dotation dans la réalisation de ses projets qui sont les suivants :

- soutenir et conduire toute activité d'intérêt général concourant à l'approfondissement, auprès de tous les publics, des connaissances et de l'exploitation des océans et du patrimoine maritime afin de sensibiliser l'opinion publique notamment sur les richesses, les fragilités et les potentialités des mers et océans ;
- mener des actions éducatives ou visant à contribuer au développement durable en lien avec la mer afin de lutter contre les pollutions maritimes, prévenir les risques naturels et technologiques, préserver la faune et la flore des sites marins ; préserver les milieux et les équilibres naturels, développer de nouveaux axes de recherche et d'innovation en soutien à l'économie bleue (Blue Society), promouvoir des initiatives de développement durable sur le terrain, sensibiliser, éduquer, inciter chacun à agir.

Les annonces relatives à cet appel à la générosité publique seront réalisées par le Fonds de Dotation NAUSICAA par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio).

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, signé Marc DEL GRANDE

CENTRE DE DETENTION DE BAPAUME

Décision portant délégation n° 26 du 08 janvier 2018

par arrêté du 08 janvier 2018

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VERNET, directeur du centre de détention de Bapaume, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Pierre TESSE, directeur adjoint

Madame Juliette PAMART, directrice adjointe

Monsieur Bruno PAYEN, attaché d'administration au ministère de la justice

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est - Monsieur Arnaud MANAIN, chef de détention - Monsieur Julien BUSZYDLIK, adjoint au chef donnée à de détention

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Mohamed AZZAOUI, capitaine pénitentiaire

Monsieur Nordine GHALEM, lieutenant pénitentiaire

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Johan ACCART, premier surveillant

Madame Nathalie AMBERT, première surveillante

Monsieur Alain BAILLEUX, premier surveillant

Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant

Madame Aude BOCQUET, première surveillante

Monsieur Jean-Philippe BOURDON, premier surveillant

Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant

Monsieur Loïc COPIE, premier surveillant

Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant

Monsieur Julien DELCROIX, premier surveillant

Monsieur Xavier DENEUVILLE, premier surveillant Monsieur Frédéric DHORDAIN, major

Monsieur Bruno DUFLOT, major

Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant

Monsieur Frédéric MIGEON, premier surveillant

Monsieur Axel REMY, premier surveillant

Monsieur Grégory TIEN, premier surveillant

Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant

Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant

Monsieur Jean François WATTIER, premier surveillant

Monsieur Marc VANEXEM, premier surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le directeur, Vincent VERNET, Directeur du CD de Bapaume donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE directeur s adjoints directeur placé	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier s
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	х	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	х	Х	Х	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	х	Х	Х	Х
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	х		Х	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	х	Х	Х	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	х	Х		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	Х		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	х		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	Х	Х	Х	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	Х	Х	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	Х	Х		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	Х	Х		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	х	Х		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	Х			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	Х			

R.57-7-65	x	X	X	X
R.57-7-66 ; R.57-7-70	Х			
R.57-7-72 ; R.57-7-76	x			
D.432-4	х	Х	Х	
R.57-7-22	х	Х	Х	Х
R57-6-8 et R57-6-9	х	Х	X	
D459-3	х	Х	X	
R. 57-6-16	x			
R57-6-18	х	X	X	X
R57-6-24 et D277	Х	Х	Х	
R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	x	х		
R. 57-7-82	х	х	х	X
R57-8-11	x	X	x	X
R57-8-12	х	Х	Х	X
R57-8-15	Х	Х	Х	
R. 57-8-19	х	х		
R57-8-23 et	Х	Х		
R57-8-6	Х	Х	Х	Х
R. 57-9-5	х	Х	х	
R.57-9-2	Х	Х	Х	Х
R.57-9-8	X	X		
R.57-7-28 et	Х			
D79	Х			
D90 à D92	Х		X	
R57-6-24	Х	X	Х	X
D94	X	Х	Х	
D122	Х			
D124	Х	Х	х	
D216-1	х			
D250	х			
D258-1	Х	Х	х	Х
D259	Х	Х	х	Х
D266	Х	Х	Х	
D272	Х	Х	х	
D273	х	х	х	Х
	R.57-7-66; R.57-7-70 R.57-7-70 R.57-7-72; R.57-7-76 D.432-4 R.57-6-8 et R57-6-9 D459-3 R. 57-6-16 R57-6-18 R57-6-18 R57-6-24 et D277 R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411 R. 57-8-12 R57-8-15 R. 57-8-19 R57-8-19 R57-8-23 et D419-1 R57-8-6 R. 57-9-2 R.57-9-2 R.57-9-2 R.57-9-2 R.57-9-2 D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29 D79 D90 à D92 R57-6-24 D94 D122 D124 D216-1 D250 D258-1 D259 D266 D272	R.57-7-66;	R.57-7-66; R.57-7-66; R.57-7-70; R.57-7-72; R.57-7-76; D.432-4 R.57-6-8 et R57-6-9 D459-3 R.57-6-16 R.57-6-16 R.57-6-16 R.57-6-16 R.57-6-16 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-18 R.57-6-24 et D277 R.57-8-10, D403 et D411 R.57-8-11 R.57-8-12 R.57-8-12 R.57-8-15 X R.57-8-19 X R.57-8-19 X R.57-8-23 et D419-1 R.57-9-5 X R.57-9-8 X R.57-9-8 X R.57-9-8 X R.57-7-28 et R57-7-28 et R57-7-29 et R57-7-29 et R57-7-29 et R57-7-29 et R57-7-29 et R57-7-29 D79 D90 à D92 X D124 X D124 X D250 X D258-1 X X X X X X X X X X X X X	R.57-7-66 X R.57-7-67 X R.57-7-70 X R.57-7-70 X R.57-7-70 X R.57-7-70 X R.57-7-76 X R.57-7-76 X X X X X X X X X

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	Х	Х	Х	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	х	Х	Х	Х
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	х	Х	X	Х
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	x	x	х	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	Х	Х		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	Х	Х		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	Х	х		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	Х	Х	Х	Х
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	Х	Х	Х	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	х	Х	Х	X
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344		Х		
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	x			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	Х	Х		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	Х	Х		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	Х	Х		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	x	x		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	х	Х		
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	Х			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	Х	Х		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	Х	Х		
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	х	х		
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	Х	Х	х	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	Х			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	Х			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	х			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	Х			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	Х			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	x			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	Х	X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	Х	Х		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	Х	Х		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	x	Х	Х	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	Х	Х	Х	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	Х	х	Х	
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	Х	Х		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	x			

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	Х	Х	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	Х		

Fait à Bapaume, le 08 janvier 2018

Le directeur, V. VERNET